IMT Nuremberg Archives

H – 539

International Court of Justice

H0539 – 0001

2074
7
p

H0539 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
888888

Séance du lundi 8 avril 1946

ouverte à 10 h.

Sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE.

-:-:-:-:-:-:-:

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- Je vais vous poser quelques questions à propos de la fusillade d'officiers qui s'étaient évadés. du camp de Sagan .

D'après ce que je comprends par votre témoignage, très peu de temps après la fuite vous avez eu une entrevue avec Hitler au cours de laquelle (~~et~~ Himmler devait être certainement présent) Est-ce exact ?

R. - Cette conversation a eu lieu le lendemain de l'évasion ,avec Himmler et le Fuhrer.

Q.- Vous dites qu'au cours de cette conférence a dit que les prisonniers ne devaient pas être renvoyés à la Whermach mais rester aux soins de la police. Ce sont vos paroles,n'est-ce pas ?

R.-Oui.

Q. - C'est ce que vous avez dit ?

Et d'après,votre idée vous étiez satisfait lorsque vous avez quitté cette conférence et que vous saviez que ces officiers allaient être fusillés,n'est-ce pas ?

R.- Non, je n'étais pas d'accord.

Q.- Etes-vous d'accord avec ceci : vous saviez qu'il y avait beaucoup de possibilités pour que ces officiers soient fusillés.?

R. -Autant que je m'ensouvienne je suis repartie chez moi me faisant beaucoup de souci. Nous n'avions pas clairement exprimé la chose lors de notre conversation.

Q. - Ensuite vous avez fait venir le général Von Graevenitz,n'est-ce pas ?

R.-Oui, c'est exact.

Q. - Je ne sais pas si vous vous souvenez mais le général Westhoff était un officier relativement jeune comparé à vous-même,et il a dit que c'était la première fois que vous l'aviez envoyé chercher. C'estcela ?

R. -Non,je ne l'ai pas appelé. Il avait été amené pour qu'on me le présente, je ne le connaissais pas auparavant. Je n'avais demandé que le Général Graevenitz.

Q. - Vous êtes d'accord pour dire que vous ne l'aviez jamais rencontré auparavant depuis qu'il s'occupait de ce travail ?

R.- Je ne crois pas l'avoir vu auparavant.

Q.- Oui, il dit cela. Vous êtes d'accord,d'après votre témoignage pour dire que vous étiez très nerveux et très excité ?

R. - Oui,j'ai dit de la façon la plus explicite mon agitation et monopinion.

Q. - Vous étiez d'accord avec le général Westhoff qui vous a dit quelque chose qui correspond à ceci :" C'est une affaire desastreuse, c'est une chose mauvaise".

R.- J'ai dit que c'était une énormité.

Q. -Maintenant, le général Westhoff dit dans la phrase suivante :" ce matin Goering m'a reproché en présence d'Himmler d'avoir laissé des prisonniers de guerre d'échapper".

R. - Ildoit y avoir là une erreur ;c'était le lendemain,car nous étions à Berchtesgaden et le général Von Graevenitz et le général Westhoff ne sont arrivés que le jour suivant auprès de moi. Ily a donc une erreur. de dire ~~dire~~ qu'à cette occasionj'ai cité le nom du Maréchal Goering.

Q. - Vous n'étiez pas très certainde cela; de savoir si le maréchal Goering était présent ounon ?

R. - Si.Je suis devenu moins sûr lorsqu'on a dit lors de l'interrogatoire confirmé par de témoins qu'il était présent. C'est alors que j'ai dit ;ce n'est pas tout à fait impossible, mais je ne me le rappelle pas exactement.

Q. - Lorsque vous avez été interrogé,l'officier américainvous a demandé la même chose que je viens de vous dire. Vous souvenez-vous ? Ilvous a lu ceci :" Messieurs, ceci est une mauvaiseaffaire ;ce matinGoering m'a reprodhé en présence d'Himmler d'avoir encore laissé desprisonniers de guerre s'évader". Au coursde l'interrogatoire onvous a posé cette question,n'est-ce pas ?

R. - C'est eneffet ce que j'ai dit, mais je crois que ce n'est pas absolument sûr que Goering était présent.

Q.- J'allais vous demander ce que vous venez de dire . Vous avez écouté avec attention,vous avez dit :" Je demande qu'oninterroge le général Jodl à propos de cet

H0539 - 0005

incident. et l'attitude que j'ai eue pendant toute la conférence en présence de Goering; mais je ne suis pas absolument sûr que Himmler était là".

Ceci était votre point de vue lorsque vous avez été interrogé, le 10 novembre, n'est-ce pas ? Vous dites "..... la conférence en présence de Goering.... je ne suis pas absolument certain qu'il ait été présent" C'est ce que vous avez dit, le 10 novembre ?

R. - Il doit y avoir un malentendu dans le compte-rendu. Dans le compte-rendu j'ai déclaré mon incertitude quant à la présence de Goering en rapport avecette question qui a été posée..Je vous prie de bienvouloir entend à ce sujet le général Jodl.Pour autant que je sache,je ne crois pas que Goering était présent.

Q. - Vous êtes d'accord pour dire que vous avez demandé que le Général Jodl soit interrogé ?

R. - J'enai fait la proposition.

Q.- Vous vous plaignez pour la phrase suivante : " Au cours de toute cette conférence, je ne suis pas certain de la présence de Goering...." Est-ce que ceci est votre point de vue ?

R. - Oui, j'ai été surpris lors de l'interrogatoireet j'ai dit alors que le témoin avait confirmé que Goering était présent je n'enétais pas tout à fait sûr; c'est pourquoi j'ai prié d'entendre le général Jodl à ce sujet. Je me souviens d'une façonsûr que Goering n'était pas présent. Ma première dépositionétait donc bonne.

Q. - Avez-vous parlé avec Goering en attendant d'être jugé ?

R. - Après moninterrogatoire j'ai eu l'occasion de parler au Maréchal du Reich et il m'a dit :" vous devez pourtant biensavoir que je n'étais pas là?" C'est à ce moment que je me suis rappelé qu'il n'était pas là.

Q.- Le maréchal vous a dit qu'il n'était pas présent.

R.- Le généralJodl a confirmé que j'avais raison, Goering n'était pas présent.

Q. - Avez-vous dit au général Von Graevenitz et au général Westhoff q'Himmler s'était interposé et qu'il s'était plaint que vous auriez à fournir encore dans les 70. mille hommes pour le Landwache ? Vous vous rappelez de cela?

R. - Non,cela aussi est un malentendu,je n'ai pas dit cela.

Q. - Leur avez-vous dit qu'Himmler était intervenu ?

R. - J'ai simplement dit qu'Hitler engénéral avait parlé de la question de l'évasion,et moi j'avais l'intention dans les jours prochains de ne pas faire parvenir de rapport parce qu'uncertain nombre de prisonniers étaient retournés au camp. Je n'ai pas fait de rapportau Fuhrer.

Q. - Vous nous avez dit cela. Qu'importe ce que vous avez dit à Graevenitz. Vous êtesd'accord qu'ilavait protesté et qu'il avait dit que l'évasion n'était pas un deshonneur d'après les conventions de Genève ?

R. - C'était evident pour moi et c'était aussi ce qu'il avait dit. Je tiens à ajouter que l'exposé du général Westhoff consiste à se souvenir de ce qu'il avait fait à ce moment là.

H0539 - 0007

Q. - Vous étiez d'accord que le généra; Von Graevenitz a protesté contre l'actionque vous alliez prendre ? n'est-ce pas ?

R. - Je crois qu'il l'a fait.

Q. - Ensuite lorsqu'ila protesté avez-vous dit des paroles dans ce sens ?

R. - Je lis la déclaration : "je m'en fiche pas mal ceci a étéfait en présence du Fuhrer et ne peut être changé".

Q. - Non, ce n'est pas ainsi que cela s'est passé.

R. - Il a dit quelque chose dans ce sens et ensuite avez-vous dit que votre organisation devait faire parvenir une note dans les camps de prisonniers de guerre pour leur faire savoir la décisionprise afin qu'il sache ce qui pourrait leur advenir en cas de évasion ? avez-vous donné ces instructions ? avez-vous donné ces instructions au chef de ll'organisation des prisonniers de guerre pour faire afficher dans les camps que ~~lxxxxxxx~~ la décision avait été prise afinque ceux qui voulaient s'évader sachent le sort qui leur était réservé.

R. - J'ai réfléchi à cela d'après les renseignements que m'a donné le gouvernement britannique, et je pense qu'il y a une erreur. Je n'ai pas donné ces ordres lors de cette conver-sation là , c'est plus tard que j'ai dit ces paroles.

Q. - Ceci est dans les déclarationsdu général Westhoff que nous avons au bas de la p. 3. Le général dit : "LeReich maréchal nous a donné des instructions détaillées pour publier une liste qui sera affichée dans les camps et portant les noms des fusillés".Ceci a été fait. et dans

L.C. 8 avril 1946
7 10 à 11h.

H0539 - 0008

la déclarationvotre avocat a déposé : "Le général Westhoff dit : Messieurs, ceci doit s'arrêter, nous ne pouvons tolérer ~~xxxxunexchosexpareille~~ une chose pareille à nouveau. Les évadés seront fusillés; la plupart sont déjà morts et vous aviserez dans les camps de prisonniers de guerre qu'une notice soit mise avertissant les prisonniers de la décision qui a été prise pour les cas d'évasion".

R.- Puis-je m'exprimer dans ce sens....

DR NELTE.- Monsieur le Président, le Ministère Public britannique ~~a déclarat dxx~~ s'est référé à un certain document que j'ai produit- je suppose que c'est le KV que le Ministère français voulait présenter ici, -et contre lequelj'ai élevé une objection, car il s'agit là d'un résumé de l'interrogatoire du colonel Williams .

L'introduction de ce document par mon intermédiaire a eu lieu pour que lors de l'interrogatoire du général Westhoff on puisse apporter la preuve que ce document ne concorde pas sur 23 points avec ce que le général Westhoff a dit. Il m'a à ce sujet donné des éclaircissements nécessaires, mais ce n'est que demain que je pourrai le produire comme témoin. C'est pourquoi je demande si M.le représentant du ministère public britannique veut se référer au~~x~~ dires du témoin Westhoff, à savoir qu'on me permette de produire sa déclaration qui a été faite sur la demande du Ministère public américainn.Cet affidavit jusquà présent n'a pas été présenté ici, ~~alors~~ ainsi que toutes les autres preuves ~~ne contiennent que des paroles qui ne concernaient ni Westhoff~~ contenaient des rapports q~~ui n'ont jamais été soumis à Westhoff pour sa signature ou non~~ présentés à Westhoff pour les reconnaitre ou pour les signer .

SIR DAVID MAXWELL-FYFE.- Je voudrais éclaircir le point, et je n'ai rien porté au premier livre

H0539 - 0009

de doument de l'accusé. car on aurait pu dire qu'il y avait des différences entre les documents présentés au livre de document. Iln'y a à peu près aucune différence entre ces documents.

LE PRESIDENT. - La Cour pense que le contre interrogatoire ~~doit être~~ est tout à fait normal . Si le Docteur Nelte fait venir le général Westhoff comme témoin il pourra lui faire corriger tout ce qu'il croira nécessaire

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- Ce que je veux savoir c'est ceci,: avez-vous donné des ordres au général Gravenitz et au Général Westhiff pour dire qu'ondevait publier dans les camps les mesures qui avaient été prises contre ces officiers ?

R. - Oui, maisplusieurs jours après et non pas ce jour là comme on le prétend ici.

Q. - Combiende temps après ?

R. - Je crois que c'était trois ou quatre jours après, je ne peux plus m'ensouvenir exactement. En tout cas il y a une chose certaine c'était lorsque j'ai appris qu'il y avait eu des fusillades.

Q. - Trois ou quatre jours plus, tard, c'est-à-dire au moment où on commençait à les fusiller. Et qu'est-ce qui devait être publié et affiché ? qu'est-ce que vous avez dit à ce sujet concernant les représailles ?

R. ~~6~~ Ondevait afficher un avertissement.A mon avis, on ne devait pas traiter de ces questions de fusillés, mais donner un avertissement que les évadés ne devaient pas revenir dans ce même camp. Je ne me rappelle pas de la rédaction exacte de cet avis. Cela se référait à des ordres que j'avais reçus du Fuhrer à la suite d'un entretien que j'avais eu avec lui sur la question des fusillades.

Q. - D'après vos souvenirs, si les hommes faisaient des tentatives d'évasion ils devaient être donnés aux SD qui prenait des mesures rigoureuses contre eux. La façon dont cet ordre a été publié, la connaissez-vous ?

R. - Autant que je m'ensouvienne, ily a eu unavertissement,une menace qu'on aurait dû afficher, disant que les intéressés ne reviendraient pas dans le camp d'où ils s'étaient évadés. Autant que je m'ensouvienne la teneur exacte ce n'était pas moi qui l'ai rédigée,c'était l'administration du camp ,respectivement l'administration de la Lutwaffe.

Q. - Le général Westhoff n'était pas content d'avoir un ordre verbal, il est revenu vous voir avec un ordre écrit, n'est-ce pas ?

R. - Je ne crois pas qu'il soit venu me voir; il m'a envoyé cela.

Q. - Je m'excuse,lorsqu'il est revenu vous voir je parlais de façongénérale.... Vous avez raison , mais il vous a proposé un ordre écrit pour que vousl'approuviez. C'est exact,n'est-ce pas ?

R. - Je ne crois pas que ce fut un ordre autant que je m'en souvienne, c'était simplement un avis. Je dois ajouter cependant que c'est uniquement après les interrogatoires du colonel Williams que je me suis souvenu de ces choses.

Q. - Le général Westhoff dit : "contrairement aux ordres du maréchal Ketel je prétends que je n'avais pas compris convenablement." . J'ai écrit sur papier et j'ai dit à l'Oberstleutnant Kraft que je voulais avoir le mot "fusillé" compris dans le texte si bien que Keitel le verra et pourra peut-être après cela

H0539 - 0011

adopter une attitude différente. Et lorsque ceci m'est revenu ilavait écrit enmarge ce qui suit :" Je n'ai pas dit définitivem'nt fusillé, j'ai dit qu'on devait les donner à la police ou à la Gestapo.". Ceci amortissait un peu.

Avez-vous dit : je n'ai pas dit définitivement"fusillé",mais qu'ilfallait les donner à la police ou à la Gestapo ? Avez-vous dit cela ?

R.- Je peux pas plus que le général Westhoff me rappeler la teneur exacte de cette notice ; j'ai fait faire une annotation en marge dans ce sens,mais n'ai pas employé le mot "fusillé".

Q. - Vous voyez ce que je veux faire ressortir.Je veux qu'on sache tout à fait clairement si le général Westhoff croyait à tort ou à raison que vous aviez mis le mot"fusillé". Le général Westhoff vous ~~xxxxxxx~~ a présenté la notice et vous avez dit l" je n'ai pas dit vraiment "fusillé" j'ai dit qu'on devait les donner a~~u~~ l'SD ou à la Gestapo.

R. - Je n'ai rien dit de pareil, mais le colonel Williams a dit exactement :"vous auriez écrit quelque chose en marge",mais je n'ai pas employé le mot "fusillé" Vous pouvez conslter le compte-rend de l'interrogatoire.

Q. - Ce que je veux savoir est clair : Niez-vous que ceci en substance représente ce que vous avez mis sur le document ? " je n'ai pas dit spécifiquement "fusillé" mais de les donner à la police ou à la Gestapo "? Avez-vous mis sur le document des parolles ayant à peu près ce sens ?

R. - Il est posible que j'ai écrit quelque chose de semblable, je vous l'ai confirmé ce que j'avais dit à ces deux officiers.C'était pour confirmer mes paroles.

L.C. 8 avril 1946
11 10 à 11 h.

Q. - Je voudrais attirer votre attention sur un point : aviez-vous unofficier de votre état-major qui s'appelait Oberts Von Reuermund ? Etait-il détaché au personnel des prisonniers de guerre ?

R. - Il n'a jamais fait partie de mon état-major.

Q. - quelle était sa situation à l'OKW ?

R. - Je crois que le Colonel Raymond était chef de service et n'avait à peu près rien à faire avec les prisonniers de guerre. Il était simplement chef de service dans la Whermacht.

Q. - Dans votre bureau ?

R.- Dans le service de la Whermacht sous les ordres du général Reinecke.

Q. - Savez-vous que le 27 mars, c'était un lundi ily avait une réunion qu cours de laquelle le colonel Raymond a présidé. ~~Il~~ le Gruppenfuhrer Mueller de la Gestapo y était. Ily avait également le Colonel Wide du Ministèrede l'Air et un représenant de la SD ? Savez-vous cela ?

R. - Non,je n'ensais rien attendu que cela m'était complètement inconnu et me l'est resté.

Q.- Voulez-vous dire devant la Cour que ce colonel du Ministère de l'Air ~~dans votre bureau qui parlait~~ ~~personnage~~ ~~personnage de la police, officier très important~~ xxxxxxxx était dans votre bureau avec deux extrêmement importants personnages de la police, qu'ils avaient une discussiondeux jours après votre première réunion, un jour après que vous aviez vu Von Graevenitz et Westhoff,et que vous n'avez rien su de cette réunion .

H0539 - 0013

R.- Non,je n'enai riensu.

Q. - Beaucoup de personnes sont très familière avec les personnes des services généraux. Voulez-vous dire devant la Co ur qu'aucuncompte rendu ne vous est parvenu de cette réunion ? Entre le représentant de l'OKW, du Ministère d. l'Air,et de la Police? voulez-vous dire que vous n'en avez rien su ? Réfléchissez avant de répondre.

R. - Avec la meilleure volonté du monde, je ne peux pas m'enrappeler. J'ai été très étonné par le communication qu'on m'a faite lorsqu'on m'a parlé de cette séance ,du co mpte-rendu.

Q. - J'ai déposé la déclaration du Colonel Felder au cours de l'interrogatoire de Goering,et il dit qu'au cours de cette conférence il a été annoncé que ces officiers devaient ^tre fusillés et que c'était fait déjà pour beaucoup d'entre eux. Aucuncompte-rendu de cela ne vous est parvenu ?

R. - Non,c'est le 27 que j'en ai parlé parce que j'en ai reçu les premières nouvelles. Je n'ensavais absolument rienalors.

~~Le jour même ou le jour suivant cette soi disant conversation on~~

Q. - Vous êtes d'accord que vous avez su d'après ce que je comprends qu'ilsdevaient être fusillés le 29,le jeudi ?

R. - Je ne peux plus dire le jour exact, mais je me souviens... non... je crois que c'était encore plus tard je crois que c'était quelques jours plus tard.

Q. - Onva faire tout en votre faveur ici. Nous allons dire que c'était le samedi 31 ou le lundi 2 avril,9 jours

H0539 - 0014

après leur évasion. Vous saviez que ces officiers étaient fusillés ?

R. - Le 31, ou autour du 31 je l'ai appris lorsque je suis revenu au Berghoffer pour une discussion.J'en ai parlé avec l'état-major du Fuhrer, mais on ne m'a pas dit que tous ces officiers avaient été fusillés. on m'a dit que quelqu~~en avait été fusillé~~ uns avaient été fusillés lors de leur évasion. Voilà ce que j'ai appris ces jours là avant le début de la conférence.

Q. - Ils n'étaient pas tous fusillés le 31 avril? Vous saviez quon les avait fusillés-alors qu'ils avaient demandé à descendre des voitures pour se soulager, en leur tirant dans le dos ?

R. - Non, j'ai simplement appris par l'aide d camp qu'il était arrivé unavis au Fuhrer comme quoi on avait fusillé ces officiers au cours de leur fuite.

Q. - Je voudrais faire ressortir un point : vous vous souvenez que mon collègue M.Eden de la part du Gouvernement britannique avait fait une déclaration à la Chambre des Communes plus tard au mois de juin, vous vous souvenes ?

R.- Oui, je le sais.

Q. - Est-ilexact que le Général Westhof disait que vous aviez déclaré à vos officiers de ne pas être enrelations avec le Ministère des Affaires Etrangères ou la Gestapo ? et de laisser tomber cette affaire ? Est-ce exact ?

R.- Je leur ai dit qu'après que la Whermacht avait utilisé tous les moyens et n'avait plus rien à faire avec cette question, cette questionne pouvait pas être traitée par eux et qu'en conséquence ce n'était pas à eux de s'enoccuper. Voilà ce que j'ai dit.

H0539 - 0015

Q. - La réponse est oui,n'est-ce pas ? Vous avez dit à vos officiers de laisser cette affaire tranquille et de ne pas se mettre enrelations avec le Ministère des Affaires Etrangères ou la Gestapo,n'est-ce pas ?

R. - Non,ce n'est pas exact ainsi que vous le dis, mais le chef du service extérieur avait des relations avec le Ministère des Affaires Etrangères.J'ai simplement donné l'ordre que les officiers ne donnent pas de renseignements au sujet des évènements étant donné qu'il n'avaient pas pris part eux-mêmes à la chose et ne pouvaient pas savoir ce qui s'était passé.

Q. - Vous venez de répéter ce que vous avez dit auparavant. Vous aviez un officier de votre état-major qui s'appelait l'amiral Buerckner,n'est-ce pas ?

R. - Oui,il était chef du service extérieur.

Q. - Ilfaisait la liaisonentre vous et le Ministère des Affaires Etrangères,n'est-ce pas ? Lui avez-vous donné des ordres pour préparer une réponse à la déclaration de Monsieur Eden ?

R. - Je considère que la chose est possible,j'ai pu en effet dire cela.

Xxxx Je veux dire que je n'ai pas reçu de preuve de cette affaire.

Q. -Je ne veux pas approfondir ceci une fois de plus ;je vous ai lu la réponse, mais la réponse fut établie par le Ministère des Affaires Etrangères en accord avec l'Oberstleutnant Kraft de votre bureau.?

R. - Non, j'ai donné l'ordreque la réponse soit adressée par le service de Sécurité. Je n'ai pas,donné d'ordre au Lieutenant Colonel

Q. - N'a-til pas été à Berchtesgaden pour parler au représentant du Ministère des Affaires Etrangères afin d'établir une réponse ?

R. - Je ne sais rien, je ne peux pas m'ensouvenir. je ne l'ai pas vu, je ne lui ai pas parlé.

Q. - Vous savez que lorsqu'ils ont vu la réponse d'après le général Westhoff , vos officiers se sont touchés le front et ont dit :"c'est fou !"Vous avez vu cette déclation, n'est-ce pas ? :'"nous avons été surpris lorsque nous
" avons lu cela dans le journal.Nous avons dit :c'est complè-
" tement fou, nous ne savons rien de cette histoire". Tous vos officiers et vous-même saviez que la réponse était un vil mensonge,n'est-ce pas,vous le saviez ?

R. - J'ai appris la réponse ,et il était évident pour moi qu'elle ne reposait pas sur la vérité.

Q. - Onen vient à ceci,n'est-ce pas,accusé ? vous étiez présent à la réunion avec Hitler et Himmler ? au cours de cetteréunion Hitler a dit que les prisonniers qui étaient pris par la police devaient rester aux soins de la police ? vous pouviez vous douter qu'il y avait beaucoup de chances pour que ces prisonniers soient fusillés et vous avez pris cet incident,vous l'avezmonté enépingle, pour empêcher d'autres prisonniers de s'évader?

R. - Oui, je l'admets. On ne m'a pas entend là-dessus,onne m'a pas entendu dire comment je m'étais comporté. L'avertissement ne venait pas de moi, c'était unordre d'Hitler à la suite d'und discussionviolente que nous avons eue ensemble lorsque j'ai appris pour la première fois la fusillade.

Q. - Je ne vais pas détailler ceci encore.

Autre question : Avez-vous su qu'on utilisait des fours crématoires et des urnes pour les cendres des malheureux de ce camp ?

R. - Je ne l'ai jamais su, je ne m'ensouviens pas La questionintéressait uniquement la Lutwaffe ?Je ne crois pas avoir jamais su quelque chose dans ce sens.

Q. - Vous êtes d'accord,je crois,accusé, que tout le monde qui ~~xxx~~ se soit puoccupé~~/~~ des prisonniers de guerre ,de ce problème, pourrait ^tre horrifié à la pensée qu'onbrûlait les corps des officiers fusillés sans que les puissances protectrices puissent faire quelque chose? Vous êtes d'accord avec cela ? C'est une chose horrifiante pour tout le monde qui s'est occupé de prisonniers de guerre, de penser à ce fait qu'on brûlait, qu'on incinérait les cadavres d'officiers fusillés ?

rR. - Je suis absolument d'accord,c'est une énormité.

Q. - Si un service trouvait que cescamps recevaient 50 urnes contenaient les cendres de prisonniers de guerre incinérés,ceci devait être connu des rangs les plus élevés du service,n'est-ce pas ? à l'échelon tout à fait supérieur ?

R. - Oui, bienque je n'avais rienà voir avec les prisonniers de guerre de la Luftwaffe.

Q . - Je ne veux pas vous parler plus de la Lutwaffe mais je crois que nous pouvons discuter brièvement de la question des aviateurs qui ont été lunchés. Ily a un certain nombre de nouveaux documents que j'ai réunis tous ensemble .

Accusé, j'aimerais vous rappeler qu'il y avait un compte-rend d'une conférence du 6 Juin, c'est le document 735 PS.Je l'ai déposé pour la ccusé Ribbentrop il y a quelque temps .C'est uncompte-rendu du général Warlimont,concernant le s aviateurs terroristes. Vous avez parlé vendredi devotre note.

Vous avez dit que cours de votre témoignage , vous vous souvenez, pourquoi onne voulait pas une procèdure légale, car elle demandait undélai de trois mois; vous vous souvenez ?

R. - C'est ainsi que je me suis exprimé.

Q. -Ensuite vous avez dit que vous aviez parlé à Goering et qu'il avait dit que le lunchage je ne devait pas être poursuivi; vous vous souvenez de cela, vous l'avez dit vendredi ? Ceci n'était pas vrai, n'est-ce pas ? Je vais vous montrer ce qui est arrivé.

Ce document date du 6 Juin et le 14 Juin - c'est le documentD-774 qui sera déposé sous le numéro B-307, portant les initiales de Warlimont. C'est une lettre au ministère des affaires étrangères adressée à Hitler,de votre Xffxxxx Bureau, qui onne la définition de l'aviateur terroriste. Ainsi on dit qu'on doit établir ce qui constitue un acte criminel . Ensuite, ce document D-774 était déposé sous le numéro GB-308. à l'attention du général Von Brauchitsch/ Il y est dit qu'en se basant sur les conversations précèdentes et d'accord avec le secrétaire des affaires étrangères du Reich et la police de Sécurité,, c'et-à-dire Kaltenbrunner les faits suivants doivent ^etre considérés comme acte de terrorisme et pris en considération lorsqu'on publie une loi de lunchage qui justifierait le fait qu'on passe les éviateurs étrangers dans les camps de concentration , au SD pour traitement "spécial". Vous dites qu'il fallait obtenir l'agrément du Maréchaldu Reich et qu'il était donné des ordres aux camps de concentration.

Et ensuite, si vous regardez le document;D 776 déposé sous le n° GB 309, vous trouvez une lettre envoyée par vous au ministère des Affaires étrangères à l'attention de Ritter datée du I5 juin

Puis le document 777 déposé sous le N° GB3IO est une lettre semblable adressée à Goering à l'attention du colonel von Brauchitsch;lui demandant de répondre pour le I8 Puis le D-778 déposé sous le n° GB 3II parle d'une conversation téléphonique de Ritter disant que le ministère des Affaires étrangères"répondrait dans quelques jours pour donner ses vues. D-779 qui est le GB 32I donne une première note de l'accusé Goering Il est dit le I9 juin : "Le Maréchal du Reich a rédigé la note suivante concernant la lettre ci-dessus :"La réaction de la population est en tout cas en dehors de nous mais si c'est possible, on doit empêcher la population de se jeter sur d'autres aviateurs ennemis". Je demande qu'on note le mot "autres" , ce qui veut dire, aviateurs ennemis qui n'entrent pas dans la catégorie d'aviateurs terroristes ennemis. "sur d'autres aviateurs ennemis auxquels cet état de choses ne peut être appliqué"A mon avis, l'état de choses mentionné ci-dessus peut aussi" et je vous demande de noter le mot "aussi "à tout moment être jugé par un tribunal car il est ici question de meurtres que l'ennemi a interdit à ses aviateurs de commettre."

Puis, dans le D - 780 GB3I3, se trouve une autre copie du memorandum du ministère des Affaires étrangères dont j'ai lu quelques passages quand j'ai présenté le cas de l'accusé Ribbentrop et il est coupé de commentaires de votre officier général Warlimont qui en général est d'accord avec ce memorandum ; je ne veux pas en parler à nouveau

Puis vient le D-78I GB 3I4 où votre bureau désire mettre tout à fait" au net ce que l'accusé Goering suggérait et ainsi, vous lui écrivez de nouveau à l'attention de von Brauchitsch :

"Il n'est malheureusement pas possible de

H0539 - 0020

déduire de votre lettre soit que le Reich Marschall a approuvé les faits qui lui ont été rapportés et décidé qu'ils devaient être regardés comme actes terroristes pour la publication d'une loi de lynchage soit qu'il ait préparé des instructions verbales à transmettre au commandant du camp d'aviation de réception de Oberursel, à cet effet. Nous demandons donc à nouveau que le Reichmarchall donne son accord et que le bureau en soit avisé si possible vers le 27 courant."

Puis le document D 872 GB 3I5 indique que le ministère des Affaires étrangères répondra dans un jour ou deux et dans le D 783 du 26 qui sera le GB3I6 vient une réponse un appel téléphonique du bureau du capitaine adjudant d'état-major du bureau du Reichmarchall, le capitaine Bueuer :

"le Reich Marchall donne son accord pour la rédaction de la définition des "aviateurs terroristes" qu'on lui propose ainsi qu'avec la procédure envisagée ; il demande par retour des informations sur les mesures prises."

Donc, il n'est pas exact que l'accusé Goering désapprouvait cette procédure ; il y a une réclamation du bureau de son capitaine adjudant d'état-major - et c'est indiqué par votre bureau - disant qu'il donne son adcord à la rédaction de la définition et à la procèdure envisagée ; est ce exact, oui ou non ?

R -

Je n'ai jamais vu ce document mais je comprends d'après ces mesures que ces hommes devaient être amenés au camp d'Oberursel pour ne pas être lynchés et peut-être puis-je vous donner quelques éclaircissements ?

Q -

Non, c'est tout à fait clair ; je ne vais pas recommencer à examiner la correspondance puisque je l'ai indiqué à mesure. Vos lettres parlent à la fois de lynchage et des mesures à prendre pour la publication d'une loi de lynchage et d'une autre mesure pour remettre ces gens à la SD sous le soupçon qu'ils sont des aviateurs terroristes ; c'est tout à fait cl clair ; je vous ai conduit à travers IO lettres dans lesquelles il est établi implicitement que le Reichmarchall connaît ces deux points : publication d'une loi de lynchage et séparation d'avec les autres prisonniers de guerre : il dit qu'il accepte la procédure proposée

R -

Puis-je ajouter quelque chose

Q -

Oui, faites-le

R -

Je me souviens de ma discussion avec Goering au Berghof ; nous espérions que Hitler adresserait quelques mots aux généraux ; c'était à la même époque, et dans cette discussion, deux points furent traités ; le premier point était la position qu'il fallait prendre vis-à-vis d'une loi de lynchage et le second point était que mon influence sur Hitler n'était pas assez grande pour lui faire écarter cette méthode et je discutai de ces deux points ce jour-là avec Goering ; nous avons constaté que toutes les méthodes étaient discutables et que celle dont nous parlions aboutirait à une loi de lynchage que en tant que soldats nous rejetions et je lui demandai d'user d'urgence de son influence sur Hitler pour que de telles méthodes soient interdites

Cette discussion prit place au Berghof dans l'antichambre avant que le discours d'Hitler ne prît place ; je m'en souviens très nettement et la correspondance dont vous me parlez, je n'en ai pris vraiment connaissance que par vous car j'en connaissais seulement des fragments. Il y a eu des discussions par lettres pour et contre à propos de quelques mesures dont Hitler avait parlé mais Dieu merci ces mesures ne furent jamais exécutées et des ordres ne furent pas promulgués à cet effet.

Q -

Voulez-vous regarder le document suivant D 784 GB 3I7 C'est une note du général Warlimoht qui vous est adressée. Le paragraphe I indique que le ministère des Affaires étrangères est d'accord : l'ambassadeur Ritter téléphona le 29 que le ministre des Affaires étrangères était d'accord avec les mesures proposées par l' O.K.W.

contre les aviateurs terroristes ; ceci vous a été envoyé, il y a une note au crayon signée de Warlimont avec ses initiales "Nous avons fait le nécessaire pour ceci" N'avez-vous pas agi d'après ces ordres

R -

Non

Q -

Bien, pourquoi...

R -

En réalité...

Q -

Pourquoi si vous n'avez pas agi d'après cette note, avez-vous demandé à la Luftwaffe quatre jours plus tard si elle avait donné des instructions au camp de Oberursel Regardez le D 785 GB 3I8

LE PRESIDENT

Sir David, ceci semble porter les initiales de l'accusé

SIR DAVID M-F

Non, l'initiale est W

LE PRESIDENT

D 784, l'initiale en haut est K tout au moins sur l'exemplaire que j'ai

Sir DAVID M-F

Oh oui, je vous demande pardon; M. le Président ; c'est ma faute et vous avez raison.

Bien donc le D 784 est admis par vous et porte vos initiales ?

R - Non, pour ce document D 784, j'ai mis un "K" pour indiquer que j'avais vu le document mais je n'ai mis aucune note

Q -

Mais le document vous a été présenté, vous l'avez vu ; vous saviez que le ministère des Affaires étrangères et Goering acceptaient cette procédure ?

R -

Oui, j'ai lu le document, je l'ai vu

Q -

Et quatre jours plus tard, c'est le D 785, vos services demandent à Goering par von Brauchitsch si les instructions ont été exécutées :

"Je vous prie de nous dire si des instructions ont été données au commandant du camp de réception de Oberursel dans le sens des directives du commandant suprême de l'état-major d'opérations des forces armées du I5 juin ou quand vous comptez le faire."

R -

Je n'ai jamais vu ce document auparavant mais je crois que j'ai demandé au maréchal du Reich ce qui était décidé pour le retour de ces gens-làà Oberursel : il ne s'agit pas là de savoir s'il désirait que la loi du lynch soit appliquée ou s'il l'approuvait ou s'il la considérait comme juste et cela, je pense, répondra à la question ;je ne connais pas la question en elle-même.

Q -

Je vous prie de regarder le 786 GB 3I9 : c'est le 5 juillet ; c'est un rapport sur la réunion qui eut lieu le 4juillet ; il y est dit que Hitler décréta ce qui suit :

"Suivant les rapports de presse, les Anglo-Américains ont l'intention dans l'avenir d'attaquer de petits endroits par avions qui ne sont pas importantes au point de vue économie de guerre ou objectif militaire en représailles des V-I ; si ces nouvelles s'avèrent exactes, le Führer désire faire connaître par la radio et par la presse que tout aviateur ennemi qui prendra part à de telles attaques et qui sera descendu ne peut s'attendre à être traité comme un prisonnier de guerre mais dès qu'il tombera entre des mains allemandes, il sera mis à mort comme un meurtrier. Cette mesure doit être appliquée à tous les aviateurs attaquant des~~xxxxx~~ endroits de peu d'importance qui ne sont pas des centres militaires, des noeuds de communication, des centres d'armement et qui n'ont aucune importance au point de vue stratégique

En ce moment, aucun ordre ne doit être donné, la seule chose à faire est d'en discuter avec le WR et le ministère des Affaires étrangères

~~Rxxxxx~~ Ainsi loin de modérer vos ordres, vous décidiez d'accentuer la sévérité des mesures à prendre et quand je dis "vous", je veux dire Hitler.

R -

Je ne me souviens pas mais si cette note a été rédigée à ce moment, quelque chose dans ce sens a dû ressortir de notre entretien, mais je ne me souviens pas de l'incident

Q -

Je veux seulement faire ressortir un point Vous avez dit deux fois Vendredi et de nouveau aujourd'hui qu'aucun ordre de la Wehrmacht n'avait été promulgué ; cet ordre n'était pas nécessaire pour encourager la population à lyncher les aviateurs dont l'avion était abattu ; ce qui était nécessaire était d'ordonner à la police d'arrêter ceux qui les lynchaient, n'est-il pas vrai ? ; vous n'aviez pas besoin d'un ordre de la Wehrmacht pour encourager les populations à massacrer les aviateurs dont l'avion était abattu est-ce exact ?

R -

Non, ce qui était de notre ressort , c'était de savoir si la Wehrmacht avait le droit de se charger d'un individu descendu en parachute et de le mettre en prison et si elle devait s'occuper d'empêcher qu'il soit lynché ou prendre des mesures de cette sorte .

Q -

Vous devez convenir avec moi qu'une fois qu'un aviateur américain ou anglais était livré à la SD, sa chance de survivre était de I pour un million ! Il aurait été tué ?

R -

Je ne le savais pas ; je l'ai su seulement ici

Q -

Mais vous devez admettre que c'est ce qui arrivait : quand un aviateur était remis à la SD, il était tué; n'est-ce pas exact ? C'est ce qui arrivait ?

R -

Je ne l'ai appris qu'ici

Q 6

Je ne vous demande pas ce que vous pensiez à ce moment-là mais ce que vous pensez maintenant

Nous allons passer à un autre sujet : vous nous avez dit plusieurs fois que vous ne saviez rien des SD mais à un moment vous avez constitué une sorte de cour d'appel des SD en France n'est-ce pas exact ? ; vous avez confirmé les assassinats des SD en France, n'est-il pas vrai ?

R -

Je ne me souviens pas que j'aie dit...

Q -

Ceci est le document français I244 et voici ce qu'il dit : Je crois bien que je n'en ai pas un exemplaire en allemand

"Dans la procédure criminelle contre les citoyens français : I - Jean Maréchal né le I5 octobre I9I2 2 - Emmanuel Thepault né le 4 juin I9I6 : : le Feld maréchal Keitel agissant avec les pouvoirs qui lui ont été conférés le 26 et 27 juin I942 par le Führer, en son bureau de commandant en chef des armées de terre, a refusé de gracier ces deux hommes condamnés à mort et a ordonné que la sentence soit exécutée selon les règles"; ces hommes avaient été condamnés par le tribunal de la Folkcommandantur d'Evreux et la sentence fut envoyée au Commandant de la Police de Sûreté et de la SD ; est-ce que ce document ne montre pas que vous vous occupiez de confirmer des sentences de mort et que vous transmettiez cette confirmation à la SD

R -

Cet incident est une énigme pour moi : dans plusieurs cas, il y a eu des jugements ou des condamnations envoyés au Führer pour qu'il les confirme ; peut-être les ai-je soumis au Führer ou peut-être les ai-je signés en tant que représentant du Führer ; je ne puis rien dire d'autre sur ce sujet.

Q -

Cela ne semble pas s'être passé ainsi pourtant. Laissez-moi vous rappeler les mots : "Maréchal Keitel, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés les 26 et 27 juin I942 ; vous avez agi dans le cadre des pouvoirs qui vous ont été donnés parle Führer ; ne les aviez-vous pas reçus ?

R -

Non, je n'avais pas de tels pouvoirs, c'est

H0539 - 0026

une erreur ; cependant, je puis avoir signé en tant que commandant suprême de la Wehrmacht et j'ai indiqué : agissant en tant que représentant, Feld maréchal Keitel"

LE PRESIDENT

Est-ce que vous quittez ce sujet ?

Sir DAVID M-F

Oui, je continue

LE PRESIDENT

Bien, n'est-ce pas le D 775 qui se rapporte à cette question ?c'est à la dernière ligne du Ier paragraphe

SIR DAVID M-F

M. le Président, je vous remercie infiniment

LE PRESIDENT

D-775Autant que je comprends, l'accusé qu'il ne savait pas ce qui arrivait fatalement aux prisonniers s'ils étaient remis à la SD : ce sont les derniers mots du Ier paragraphe

Sir DAVID M-F

Très bien, M. le Président

Q -

Les propres mots sont : "la remise des aviateurs ennemis prisonniers de guerre du camp de réception de l'aviation d'Oberursel à la SD pour un traitement spécial" Vous savez maintenant, accusé, que le "traitement spécial" signifie la mort. Ne saviez-vous pas en I944 ce que ce "traitement spécial"signifiait ?

R -

Oui, on connaissait généralement ce que signifiait "traitement spécial"

Q -

Maintenant, il y a juste un autre point dans le document que mon ami le général Rudenko vous a indiqué samedi ou vendredi après-midi, je parle du EC-338 ; vous en souvenez-vous ? Ce document est le rapport de l'amiral Canaris sur le traitement des prisonniers de guerre en rapport avec la position de l'Union soviétique qui n'était pas signataire de la Convention ; vous vous souvenez de ce que l'amiral Canaris vous a indiqué que bien que l' Union soviétique n'était pas signataire, il s'était établi un usage depuis le I8 ième siècle

H0539 - 0027

de considérer la captivité de guerre non comme une vengeance ou une punition mais seulement comme un emprisonnement de protection. Ceci est contenu dans un rapport de Canaris qui vous est adressé du I5 septembre I94I parlant de la situation des prisonniers de guerre d'un pays qui n'aurait pas signé la Convention. Vous vous souvenez que vous avez répondu que vous étiez d'accord mais qu'il fallait reconnaître le fait que cette opinion était absurde étant donné la situation actuelle et que cela découlait d'une conception chevaleresque qui était la négation d'une idéologie et vous avez ajouté que vous agissiez sur les instructions d'Hitler. Vous en souveznez-vous ?

R -

Jelui ai parlé de cette question et lui ai demandé de lire le rapport et de l'annoter

Q -

Oui ; maintenant nous en venons au paragraphe 3-aa que je vous demande d'avoir bien présent à l'esprit, spécialement le point que je vous indique :

"Le traitement des civils et des prisonniers de guerre politiquement indésirables, aussi bien que la décision qui les concerne, sera pris en main par des détachements de la police de sécurité Sicherheits Polizei"

La phrase est soulignée en rouge par vous et de l'autre côté est votre note au crayon "très bien" ; ainsi "des détachements spéciaux de la police de sécurité : très bon rendement" puis cela continue ".. et la SD" . Et l'amiral Canaris dit "... d'après des principes qui sont inconnus des autorités de la Wehrmacht" et vous avez mis en face " "pas du tout" ; vous souvenez-vous d'avoir fait cela ?

R -

Non, juste maintenant, je regrette, je ne m'en souviens pas ; j'ai dû faire cette remarque qui se référait au fait que c'était inconnu de la Wehrmacht ; je crois me rappeler que c'est ce sens

Q -

H0539 – 0028

Q -

Pourtant, c'est parfaitement clair : l'amiral Canaris dit que c'est inconnu des autorités de la Wehrmacht et vous écrivez en face au crayon "pas du tout" Vous ne pouvez pas l'avoir demandé à Hitler, cela a dû être votre propre point de vue quand vous l'avez écrit au crayon "pas du tout" ; vous deviez savoir que c'était connu de la Wehrmacht

R -

Pas du tout ; je ne peux arriver à éclaircir ce point ; j'ai mis ces remarques plutôt hâtivement et je ne peux plus les identifier ; elles sont même difficiles à déchiffrer ; cependant si j'essaye de me souvenir, je dirai que je voulais faire et ai fait une note pour dire que la Wehrmacht ne savait rien de la question et c'est cela qui est exact.

Q -

Bien je veux très brièvement vous parler d'un dernier point et vous poser une question à son propos : vous avez dit au Tribunal, et pour le moins vingt-cinq fois, que vous ne vous étiez jamais mêlé de politique, que vous ne vous occupiez que des ordres concernant les préparatifs militaires ; je veux que vous vous expliquiez à ce propos ; nous allons prendre en premier le problème de l'Autriche ; et je vais placer juste un document devant vous. Vous vous souvenez dans le journal de l'accusé général Jodl de son récit des prétendues manoeuvres militaires qui, suivant l'accusé Jodl - je crois que le général Lahausen avait pris un point de vue différent - auraient produit un effet immédiat en Autriche ? Vous devez vous souvenir de cela ?

R 6

Oui

Q -

Vous aviez suggéré il me semble que l'on simule des manoeuvres militaires ?

R -

Non, je n'y ai pas pensé et je ne les ai pas proposées ; il y avait des instructions du Führer qu'il m'avait données après qu'il m'eut reçu ce soir-là ; je n'y aruais pas pensé moi-même

Q -

Je vous ai donné le livre de documents allemand voulez-vous le regarder : II3 de ce livre, I31 du livre de documents du Tribunal, le plus gros livre ; c'est le document du I3, accusé

R -

Oui, je le reconnais

Q -

Et il est dit, si vous regardez le paragraphe I, de ne pas prendre des mesures préparatoires réelles dans l'armée ou la Luftwaffe ; on doit faire croire à l'Autriche qu'on prend des mesures militaires et c'est par des personnes e en Autriche et du personnel douanier et par des agents que vous avez fait répandre la nouvelle, par des communiqués à la radio, que vous deviez faire croire qu'il y avait des ordres donnés ; vous avez fait cette proposition à Hitler le I4 et le capitaine Eberhard donna l'information par téléphone que le Führer avait donné son accord sur tous les points Vous avez exposé que ces fausses nouvelles et ces préparatifs simulés étaient établis dans l'intention de provoquer un effet politique en Autriche, n'est-ce pas exact ?

R 6

J'ai fait cette proposition en me basant sur des instructions qui m'avaient été données quand je suis rentré à Berlin

Q -

Bien, j'ai l'intention de m'occuper de cela très brièvement mais je veux montrer que la même chose s'est produite pour la Tchécoslovaquie. : avant de devenir chef de l'OKW, vous avez été sous les ordres de von Blomberg, au ministère de la Guerre ; avez-vous vu le plan de von Blomberg pour l'invasion de la Tchécoslovaquie, la directive date du 24 juin 1937 ?

R -

Oui, j'étais au courant

Q-

Ah, vous étiez au courant ?

H0539 - 0030

R -

Oui : ce n'était pas des directives pour une invasion, c'était la préparation d'une invasion et je suis familier avec ces questions

Q -

Bien : au paragraphe 2, je lis : "Le travail des forces armées allemandes est d'être préparées d'une telle façon que le poids de toutes les forces puisse tomber rapidement sur la Tchécoslovaquie, par surprise, et avec le maximum de ~~force~~ puissance "

J'aurais pensé que c'était vraiment la préparation d'une invasion mais tout ce que j'ai besoin de savoir est ceci : connaissiez-vous ce plan, accusé ?

R -

Je crois que oui, je l'ai lu à l'époque mais naturellement, je ne me souviens plus des détails

Q -

Maintenant, vous avez dit au Tribunal que la première fois que vous avez entendu parler des plans du Führer contre la Tchécoslovaquie de I938 aété la conversation que vous avez eue avec lui le 2I avril I938 ; évidemment, on peut oublier certaines choses et je ne voudrais pas vous dire accusé que vous avez menti sur ce point, mais vous avez dit des choses inexactes : vous avez correspondu avec l'accusé Ribbentrop déjà le 4 mars, six semaines auparavant, sur ce point, sur la liaison à établir avec le haut commandement hongrois ; n'est-ce pas exact ?

R -

Je ne m'en souviens pas ; je n'ai pas d'idées là dessus

Q -

Vous vous rendez compte de ce que je veux faire ressortir ? Vous dites que vous n'avez rien à voir ou à faire avec la politique mais si vous regardez le document que je vais vous passer - c'est le 2786 PS -, vous constaterez qu'apparemment, c'est une lettre de l'accusé von Ribbentrop qui vous est adressée :

"Très honoré Général, ci-joint le procès-verbal

H0539 - 0031

d'une conférence à laquelle était présent l'ambassadeur de Hongrie.que je vous communique confidentiellement : ainsi que vous pouvez en juger, M.Stojev suggéra que des buts de guerre possible contre la Tchécoslovaquie pouvaient être discutés entre les chefs d'armée allemands et hongrois ; j'ai quelques doutes sur ces négociations : dans le cas où nous discuterions de buts de guerre possibles avec la Hongrie contre la Tchécoslovaauie, le danger peut se présenter que d'autres en soient informés. Je vous serais reconnaissant de me dire brièvement si des mesures ont été prises ici dans quelque domaine."

Et le ministre des Affaires étrangères joignit à sa lettre le procès-verbal de sa conversation avec l'ambassadeur

R -

Je me souviens de cet incident en tant qu'il était lié à une invitation du général von Ratz ; je ne savais pas dutout ce qui allait être discuté . Blomberg avait été invité aussi par von Ratz ; cela aurait pu être uniquement des questions militaires qui auraient été traitées. Je me suis demandé si je devais faire cette visite mais Hitler me dit qu'il convenait de la faire : cependant, ce ne fut pas une rencontre de chefs d'état-major mais c'était simplement une invitation à chasser

LE PRESIDENT

Le Tribunal suspend la séance maintenant

……………………………………………………………

SIR DAVID MAXWELL-FYFE

Je voudrais vous poser très peu de questions concernant la matière suivante : vous vous souvenez que vous avez dit au Tribunal que le 2I avril, dans une entrevue avec Hitler, ce dernier vous avait lu ou remis un exemplaire d'un compte rendu qui a été présenté ici d'une réunion où Schmidt était présent à propos du plan Vert contre la Tchécoslovaquie

LE PRESIDENT

Sir David, n'est-pas là une matière d'argumen plutôt qu'une matière de contre-interrogatoire : il faudrait voir la part qu'il a joué dans toute cette action.et ce qui regarde l'accusation, c'est la question de savoir s'il a joué un rôle politique

SIR DAVID M-F

Je puis vous le dire, je vais faire quelques commentaires : la difficulté est de montrer ce rôle politique lorsqu'un témoin a affirmé plusieurs fois que son rôle était uniquement militaire

LE PRESIDENT

Je crois que le Tribunal a tous les documents devant lui; avez-vous les nouveaux documents ?

SIR DAVID

Ce ne sont pas des documents nouveaux ; naturellement, j'obéirai aux décisions du Tribunal mais je voudrais signaler un document

LE PRESIDENT

Sir David, je crois que le Tribunal pense que votre contre-interrogatoire est un peu long et entre dans trop de détails

SIR DAVIDM-F

Je regrette, M. le Président, mais après tout, le témoin a été interrogé sur des questions générales pendant deux jours et jusqu'à présent, l'accusation n'a passé que quatre heures à l'interroger et j'espère, M. le Président que vous ne m'en voudrez pas trop si je poursuis

LE PRESIDENT

Vous prenez quel document ?

SIR DAVID M-F

Page 3I du livre de documents ; je ne voulais qu'insister sur ceci ; M. le Président, vous vous souvenez qu le témoin a dit que l'état de préparation de l'Allemagne était tel que lui-même et les autres généraux ne pensaient pas qu'une campagne contre la Tchécoslovaquie pouvait avoir un rapide succès : M. le Préisdent, vous verrez que ce jour-là, le général Halder, alors chef d'état-major, a dit que les objectifs pouvaient être atteints en deux jours et que dès le 2 ième jour, l'opération serait un succès

H0539 - 0033

Il n'est que juste que le Tribunal voit ce point et j'abandonnerai cette question comme Votre Honneur l'a demandé. J'abandonnerai aussi les autres questions sur cette partie de l'affaire. Je ne tiens à traiter qu'un point différent, absolument différent, et j'en aurai fini.

Avez-vous le document 864-PS ?

Q. - Accusé, le document que je vous présente maintenant est constitué par le compte-rendu d'une conférence d'Hitler avec vous le 20 octobre 1939, au sujet de la forme future des relations polonaises. Je voudrais que vous regardiez le paragraphe 3, deuxième sous-paragraphe. Je voudrais vous poser quelques questions sur l'entrevue. Dans ce paragraphe, il est dit que l'élite intellectuelle polonaise ne doit pas former une classe dirigeante, le standard de vie doit rester bas, nous ne voulons tirer que de la main d'oeuvre.

Vous vous souvenez que le Général Lahousen a témoigné et a dit que l'Amiral Canaris avait protesté auprès de vous avec véhémence au sujet des mesures d'extermination , dirigées particulièrement contre l'élite intellectuelle, la noblesse et le clergé polonais, ainsi que contre d'autres éléments pouvant être considérés comme l'incarnation du mouvement de résistande. Selon le Général Lahousen, Canaris dit :

" Le monde rendra responsable aussi
" l'armée devant laquelle de tels évènements se sont produits"

Vous vous souvenez de Lahousen disant cela ou en tout cas, cela en substance.

R. - Non, je ne sais que ce que Monsieur Lahousen a dit ici. Je ne sais rien de l'Amiral Canaris.

Q. - Est-ce que Lahousen ne vous a jamais averti d'une façon quelconque en ce qui concerne le fait selon lequel les forces armées pourraient être considérées responsables des actions entreprises en Pologne ?

R. - Non, C'était également ma pensée que la Wehrmacht devait être rendu responsable lorsque de telles actions eurent lieu sans son consentement ou sans qu'on lui ait demandé son avis. C'était la raison de cette réunion.

Q. - Et ceci était un point qui vous inquiétait ?

R. - Particulièrement, oui, parce que j'ai eu de grandes divergences à ce sujet, mais ce n'était pas à cette époque.

Q. - Ne serait-il pas juste de dire ceci : si vous aviez su à ce moment là tout ce que vous savez maintenant, vous auriez refusé malgré tout ce que vous avez dit, vous auriez refusé d'avoir à faire avec des actions concernant les camps de concentration, les meurtres massifs et les tortures de millions de personnes, ou bien diriez-vous qu'avec tout ce que vous savez maintenant, vous auriez continué ces actions.

R. - Non, je suis convaincu qu'en général si la Wehrmacht avait connu ces faits, elle aurait élevé des objections.

SIR DAVID MAXWELL FYFE. - Merci.

M. DODD. - Je voudrais, Votre Honneur, poser simplement une question.

Q. - Il y a quelques jours, le 3 avril, lorsqu'on vous a interrogé, nous avons compris que vous avez dit que vous aviez le sentiment que vous deviez accepter les responsabilités des ordres promulgués sous votre nom et donnés par Hitler. Vendredi après-midi, lorsque Sir David vous a contre-interrogé vous avez dit que comme vieux soldat vous compreniez que les principes de cette profession obligeaient un soldat à ne pas exécuter tout ordre qu'il reconnait criminel. Est-ce que nous vous avons bien compris ?

R. - Oui. Je comprends.

Q. - Si bien qu'il est juste de vous dire qu'étan donné les obligations de votre serment de soldat, vous avez en toute confiance exécuté des ordres criminels.

R. - On ne peut pas le dire sous cette forme. Il faut dire que la forme de l'état et les pouvoirs du chef de l'état tels que nous les avions à cette époque étaient tels que l'organe exécutif ne se rendait pas compte qu'il agissait contrairement à la loi. En ce qui me concerne, je ne pensais pas faire d'actes criminels.

Q. - Je comprends que vous dites que c'est en toute confiance que vous avez exécuté et promulgué des ordres criminels.

R. - Puis-je dire encore une fois que je n'étais pas convaincu de devenir criminel. Le chef d'état lui-même réunissait tous les pouvoirs, législatifs et de ce fait, je ne pensais pas être criminel.

Q. - Je ne voudrais pas perdre de temps et je voudrais juste dire que je pense que votre réponse n'est pas - concluante. Certains de ces ordres violaient la loi internationale en vigueur. Un ordre promulgué de cette façon est illégal et criminel.

R. - Oui, c'est exact.

Q. - Bien; si vous les exécutiez, vous exécutiez de ce fait des ordres criminels en violation d'un des principes fondamentaux de votre code de soldat, quelque soit la personne

H0539 - 0036

qui promulguait ces ordres.

R. - Oui.

M. DODD. - C'est tout.

LE PRESIDENT. - Docteur Nelte, voulez-vous réinterroger ?

DR NELTE. - Monsieur le Président, Messieurs les Juges,

En ce qui concerne les faits objectifs, je ne poserai plus de questions au témoin. Je crois qu'après ces dépositions franches, ces faits objectifs sont précisés, autant que cela est possible dans cette procédure.

En ce qui concerne les faits subjectifs, à mon avis, il est nécessaire, surtout après la dernière question du représentant du Ministère Public américain d'ajouter quelque chose.

Q. - Je vous présente encore une fois le document de Canaris, URSS-356, sur lequel le Général Rudenko a produit vos annotations manuscrites ainsi que les documents remis par le Procureur britannique, D-762, 764, 765 et 770.

D'après ce que vous avez dit au cours de cet interrogatoire contradictoire, je crois que votre déclaration de responsabilité a besoin d'être précisée. Vous avez dit que les ordres d'Hitler avaient été exécutés et transmis par vous en connaissance de leur contenu. Pour faire suite à la question de Monsieur Dodd, je vous dis que pour votre jugement personnel, je dois vous demander encore, car cela est de la plus grande importance, je dois vous demander comment il était possible et comment vous expliquez que ces ordres, contraires aux lois de la guerre, ont été exécutés , ou - comme la note du document Canaris le signale - comment vous avez donné votre accord.

Vous aviez des objections à formuler, comme vous nous l'avez déjà expliqué ici. Il s'agit de faits que vous seuls pouvez éclaircir car il s'agit de faits intérieurs ne découlant pas des documents. Vous avez dit et redit que vous étiez prêt à donner votre contribution pour dégager la vérité des faits. Comment était-il possible et comment voulez-vous expliquer que ces ordres et ces instructions furent exécutés et transmis par vous et qu'une résistance ne s'est pas élevée.

R. - En raison de cette discussion, je dois dire que je pense bien que pour les ordres, notes et documents qu'on a trouvés,-en d'autres termes, que j'ai signés et qui sont passés entre mes mains, - je pense bien que des tierces personnes - et en particulier des étrangers - ne peuvent pas comprendre.

Pour faire comprendre ceci, je dois dire qu'il fallait connaître le Führer, qu'il faut savoir dans quel milieu et quelle atmosphère j'ai travaillé jour et nuit pendant des années et qu'enfin, il faut tenir compte des circonstances dans lesquelles ces faits se sont produits. J'ai dit ici à plusieurs reprises que j'avais voulu faire valoir mes objections et mes scrupules. Le Führer donnait les raisons qui lui paraissaient importantes et dans la forme qui lui était propre. C'est à dire en se justifiant par des raisons politiques et militaires avec le souci du bien-être et de la sécurité de ses soldats et le souci de l'avenir du peuple et en présentant aussi la gravité chaque jour accrue de notre situation militaire. J'ai presque toujours été convaincu de la nécessité de ces mesures, et j'ai transmis ces dernières sans tenir compte des conséquences éventuelles qu'elles pouvaient entrainer.

Vous pouvez considérer cela comme une faiblesse et m'imputer les responsabilités mais tout s'est passé comme je viens de le dire.

H0539 - 0038

Pendant l'interrogatoire de Sir David, j'ai admis que souvent je me heurtais à mes scrupules et m'inquiétais des conséquences. Mais, je n'ai jamais envisagé d'agir contre les chefs de l'état ni contre le commandement suprême de la Wehrmacht ni de lui refuser l'obeissance. Comme soldat, pour moi, la fidélité est sans limite.

On peut me reprocher des erreurs, des fautes, ma faiblesse envers Adolf Hitler, mais qu'on ne me dise pas que j'ai été lâche, que je mentais et que j'étais infidèle.

Voilà ce que je voulais dire ici.

DR NELTE. - Monsieur le Président, j'en arrive à la fin de mon interrogatoire. Je voulais seulement vous prier de prendre les document 1 et 2 dans le livre de documents II ; les documents K-8 et K-9 ; de prendre ces documents et de les considérer comme pièces à conviction sans que j'en cite d'extraits. Le Ministère Public connait ces documents et m'a donné son accord.

LE PRESIDENT. - Accusé, il y a une question que je voudrais vous poser :

Q. - Suggérez-vous que vous avez jamais protesté ou élevé quelques objections contre des ordres d'Hitler par écrit ?

R. - Une fois, je l'ai fait par écrit, j'en suis certain ; dans les autres cas, autant que je m'ensouvienne, il s'agissait de discussions verbales.

Q. - Avez-vous gardé une copie de cette protestation ?

R. - Je n'ai plus rien, je n'ai plus de documents.

Q. - Je ne vous ai pas demandé si vous l'aviez mais si vous en aviez jamais gardé une copie. Avez-vous fait une copie ?

R. - J'avais un projet manuscrit que j'ai fait produire par l'Adjudant chef ; ce projet devait se trouver dans mes documents personnels, je né~~A~~ l'ai plus et je ne sais plus où se trouvent ces dossiers. Ils pourraient se trouver entre les mains du chef de l'office central de la Wehrmacht ou chez le Adjudant-chef du Führer, le Genéral Schmundt, mais je ne sais pas exactement où ils sont. On pourrait également trouver l'original que javais envoyé à l'époque.

Q. - A quelle occasion cette protestatioh a-t-el eu lieu ?

R. - En relation avec une crise de méfiance et certaines divergences continuelles dans nos opinions.

Q. - Mais quand ?

R. - Je crois que c'était en 1940 ; hiver 1939-40.

Q. - Et vous ne pouvez rien dire de plus au sujet de cette protestation, sinon que c'était sur des questions fondamentales ?

R. - Il etait clairement expliqué que je demandais ma démission en raison des reproches qui m'avaient été faits et en raison de l'affaire dont je venais de parler dans la leture.

LE PRESIDENT. - C'est tout, l'accusé peut retourner au banc des accusés.

DR NELTE. - Puis-je remettre au Tribunal les deux documents ?

LE PRESIDENT. - Oui, certainement. Allez-vous citer d'autres témoins.

DR NELTE. - J'ai demandé de faire venir le Docteur~~s~~ Lammers.

LE PRESIDENT. - Très bien.

(On introduit le témoin)

LE PRESIDENT. - Pouvez-vous nous donner votre nom ?

R. - Hans Heinrich LAMMERS

Q. - Répétez le serment après moi :

" Je jure par Dieu tout-puissant et omniscient que je dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité."

(Le témoin répète les termes du serment)

LE PRESIDENT. - Vous pouvez vous asseoir si vous le désirez.

DR NELTE. -

Q. - Je veux surtout vous demander ce que signifiait l'expression OKW, quelles étaient ses compétences et les pouvoirs du Maréchal Keitel comme chef de l'OKW. Nous avons déjà discuté au cours de nos entrevues des interrogatoires antérieu ainsi que des déclarations de Keitel. Après les déclarations de Goering, de Keitel, ces points paraissent éclaircis et d'autres témoins sauront les préciser davantage encore ; je ne tiens pas à vous entendre à ce sujet.

J'aimerais savoir ce que vous connaissez en tant que chef de la Chancellerie du Reich, car vous avez participé à l'élaboration de l'ordonnance du 4/2/38. Je vous demande d'abord de m'exposer comment s'est produit le grand revirement du 4/2/38.

R. - Le Führer me dit quele Ministre de la Guerre Von Blomberg démissionnait et quà cette occasion il effectuerait certains changements dans le personnel du gouvernement du Reich et qu'en particulier le Ministre des Affaires Etrangères, Von Neurath, allait démissionner aussi ; dans le commandement en chef de l'armée, il y aurait également un changement. A la suite de cela, le Führer donna l'ordre d'élaborer une ordonnance concernant la direction de la Wehrmacht ; je devais apporter ma contribution au service de la Wehrmacht du Ministère de la Guerre Le Führer me dit ce qui suit : " A l'avenir, je ne veux plus de Ministre de la Guerre du Reich ; à l'avenir, je ne veux plus de Commandant en chef de la Wehrmacht se trouvant entre moi - commandant suprême - et les commandants en chef des différentes armés de la Wehrmacht. " L'ordonnance fut élaborée suivant ces directives, en instituant tout d'abord le commandement en chef de la Wehrmacht OKW comme état-major militaire, directement sous les ordres du Führer ; le Führer ne désirait pas de services autonomes le séparant des commandants en chef des différentes branches de la Wehrmacht.

A la suite de cela, l'Amiral d'artillerie,Keitel, n'avait pas de commandement personnel ...

LE PRESIDENT. - Docteur Nelte, ceci n'a-t-il pas déjà été expliqué en détails par l'accusé Keitel lui-même ? Aucune question du contre-interrogatoire n'a récusé ses fonctions dans l'OKW ; le Tribunal pense que tout ceci n'est pas nécessaire.

DR NELTE. - Monsieur le Président, j'avais déjà dit cela au témoin au début ; je lui ai seulement demandé de m'expliquer le revirement du 4/2/38 mais il a dû dire quelques mots au sujet de l'ordonnance de la même date.

L'interrogatoire du témoin Docteur Lammers sera aussi bref que possible et je crois que les fonctions de chef de l'OKW seront précisées mais il vaut mieux pour nos preuves qu'une personnalité comme le Docteur Lammers apporte ses certifications.

LE PRESIDENT. - Mais il n'est pas nécessaire de confirmer ce qui n'est pas récusé. Si l'Accusation, dans son contre-interrogatoire, avait posé des questions suggérant qu'il y avait une inexactitude dans le témoignage de l'accusé Keitel à ce sujet, vous pourriez, naturellement, citer d'autres témoignages , mais étant donné qu'on n'a pas élevé d'objections, ce n'est pas la peine d'insister.

DR NETLE. - Dans ces conditions, Monsieur le Président, je n'ai absolument pas de questions à poser au témoin. Ce que je désirais éclaircir c'étaient les fonctions de l'accusé comme chef OKW, comme Ministre, comme Président du Conseil de Défense du Reich, comme membre du Collège des Trois. Dans tous ces cas, le Ministère Public n'a pas formulé d'objections.

LE PRESIDENT. - Docteur Nelte, l'Accusation a soulevé la question de savoir si l'accusé avait pris ou non une part politique dans le gouvernement.

DR NELTE. - Je vous remercie.

Q. - D'après vos connaissances personnelles, que pouvez-vous dire des fonctions de l'accusé Keitel comme chef de l'OKW et savez-vous s'il avait à s'occuper de questions politiques

R. - Comme chef de l'OKW, il n'avait rien à voir avec la politique. Je comprends votre question de la façon suivante, Monsieur l'Avocat : je dois dire dans quelle mesure l'accusé Keitel, comme Ministre de la Guerre apportait sa contribution politique. Autrement, je ne comprends pas votre question.

Q. - Cela n'a rien à voir avec ses fonctions de chef de l'OKW ni avec celles de Ministre de la Guerre. Ce que l'on vous demande de témoigner c'est de dire si vous savez que l'accusé Keitel, pendant qu'il était chef de l'OKW, s'est occupé de questions politiques, c'est à dire surtout, de politique étrangère.

H0539 - 0043

R. - Dans les grandes questions de politique étrangère, je ne puis rien dire de l'accusé Keitel car personnellement je n'ai pris aucune part dans la développement de ces questions.

Q. - Alors je voudrais vous interroger sur des faits concrets. Vous savez que l'accusé Keitel était présent aux réceptions données quand est venu le Président Hacha et quand avaient lieu des entrevues avec des hommes détat étrangers ; vou avez assité également à ces réunions. Pouvez-vous nous dire si au cours de ces entrevues et conférences, les fonctions du Feld Maréchal Keitel lui permettaient de participer aux conférences politiques.?

R. - Autant que je sache, Monsieur Keitel a participé à beaucoup de ces entretiens ; moi, je n'y ai pas participé Vous avez cité la visite du Président Hacha ; c'était un cas exceptionnel où j'étais présent car la question du Protectorat ne fut pas considéré chez nous comme une affaire de politique étrangère. Je n'ai presque jamais participé à des conférences de politique étrangère réunissant des hommes d'état étrangers. Je ne puis donc pas dire dans quelle mesure Monsieur Keitel a pris part politiquement à ces entrevues. Je crois et j'admets qu'il a assisté à de nombreuses telles entrevues.

Q. - D'après vos propres connaissances, vous ne pouvez donc rien me dire à ce sujet ?

R. - Nèn.

Q. - Alors, je vais vous demander autre chose. D'après les buts de l'ordonnance du 4/2/38 et d'après Hitler avec qui vous avez discuté, l'homme devant recevoir les fonctions de chef de l'OKW devait-il exercer une fonction politique ?

R. - En tant que chef de l'OKW, autant que je sache, il n'avait pas à assurer de fonctions politiques car il dépendait directement du Führer.

Q. - Avez-vous jamais eu l'impression que le Feld Maréchal Keitel était un général politique dans le sens qu'on donne à cette expression de " général politique " ?

R. - On n'a jamais eu cette impression.

DR NELTE. - Monsieur le Président, je n'ai plus de questions à poser au témoin, car tout ce qu'ildevait dire a déjà été précisé et clarifié.

LE PRESIDENT. - Docteur Nelté, le Tribunal pense que vous avez probablement mal compris ce que je vous ai dit et vous prie de considérer si vous ne devez pas vraiment poser des questions sur la position de Keitel en tant que membre du Conseil de Défense du Reich, si le témoin a quelque chose à dire à ce sujet.

DR NELTE. -

Q. - Tém~~/~~oin, par la loi de défense du Reich de 1938, vous, en votre qualité de chef de la Chancellerie du Reich avez été nommé membre du Conseil permanent de défense du Reich. Savez-vous si cette loi constituant le conseil de défense du Reich a été mise à exécution et appliquée ?

R. - La loi de défense du Reich a été élaborée mais jamais promulguée. Le contenu de cette loi fut considéré en partie comme une instruction secrète du Führer et appliquée comme telle. Dans cette loi de défense du Reich, un conseil de défense du Reich était prévu mais, autant que je sache, il ne s'est jamais réuni car je n'ai jamais reçu d'invitation et si mes souvenirs sont exacts, je n'ai jamais participé à aucune réunion de ce conseil.de défense du Reich.

H0539 - 0045

Deux réunions devaient avoir lieu, mais je crois qu'il s'agissait de 60 à 80 personnes bel et bien convoquées par le plénipotentiaire du Plan de Quatre Ans. Jeme souviens deavoir participé à de telles séances, mais je n'ai plus jamais entendu parler de la loi de défense du Reich après qu'elle eût été élaborée, je ne savais même plus que j'étais membre permanent du conseil de défense du Reich. En tout cas, si des réunions de ce conseil ont eu lieu, on n'a pas discuté d'affaires de défense du Reich.

Q. - Connaissez-vous quelque chose des tâches du Conseil de Défense du Reich ?

R. - Au sujet des tâches, je n'en sais pas davantage que ce qui se trouve dans la loi non promulguée de défense du Reich. Autant que je m'en souvienne, tout ce qui touchait la défense du Reich devait être abordé.

Q. - Le Ministère Public a exposé ici que le Conseil de Défense du Reich constituait un instrument de projets de guerres d'agression, d'agressions et de réarmement. Avez-vous connaissance que le Conseil de Défense du Reich ait jamais assumé de telles tâches ?

R. - Je n'en sais absolument rien.

Q.- Je voudrais alors vous poser quelques questions au sujet du conseil secret de Cabinet auquel, d'après la loi vous avez dû appartenir. L'accusé Keitel aurait été nommé membre du Conseil secret de Cabinet d'après une loi. Pouvez-vous nous dire quelque chose au sujet de cette loi ?

R. - Lorsque Monsieur Von Neurath démissionna de ses fonctions de Ministre des Affaires Etrangères, le Führer exprima le désir, vis à vis de l'étranger, de mettre en valeur la personnalité de Monsieur Von Neurath et il me donna l'ordre

H0539 - 0046

d'élaborer une ordonnance concernant un conseil secret de cabine dans lequel Monsieur Von Neurath recevait le titre de Président. Les membres, autant que je m'en souvienne, étaient : le Ministre des Affaires Etrangères, le Représentant du Führer Ministre du Reich Hess, le Feld Maréchal Keitel et moi-même. - Je crois que c'était tout-.

Au moment de la création de cette institution d'après les paroles du Führer, j'ai eu l'impression qu'il s'agissait là uniquement d'une affaire formelle, et où Monsieur Von Neurath devait recevoir une position particulière vis à vis de l'opinion publique et j'étais convaincu que le Führer n'appellerait jamais ce conseil de Cabinet secret. En réalité, ce conseil secret de Cabinet ne s'est jamais réuni ; même pas pour une réunion de constitution. Il n'a reçu aucune tâche de moi, je veux dire, du Führer, en passant par moi. Il n'existait que sur le papier.

LE PRESIDENT. - Témoin, s'il était secret, comment pouvait-il toucher le public ?

R. - L'opinion publique par la mise en valeur de la personnalité de Monsieur Von Neurath devait se rendre compte qu'entre le Führer et le Ministre des Affaires Etrangères Von Neurath il n'existait pas de différents entrainant sa démission. Il fallait dire que le Führer et Monsieur Von Neurath se touvaient en parfait accord, queMonsieur Von Neurath , en raison de ses compétences précieuses en matière de politique étrangère, recevait une fonction importante dans la politique étrangère comme Président du Conseil secret de Cabinet.

DR NELTE. -

Q. - C'était donc une nomination au moment de la démission, pour mettre le personnage en valeur ?

R. - Oui, c'est bien cela.

Q. - J'ai encore une question : le Feld Maréchal Keitel, en sa qualité de chef de l'OKW a reçu un reproche pour avoir contre-signé certaines lois ; je vous demande de quelle importance était cette signature des lois, par le~~s~~ chef de l'OKW

R. - Comme Monsieur Keitel représentait les pouvoirs du Ministère de la Guerre, il devait contre-signer les lois en exécution de ces pouvoirs. Il était supposé avoir demandé au Führer le droit d'apposer sa signature. En ce qui concernait les relations intérieures, il n'âvait ~~qu~~'à exercer les fonctions de Ministre de la Guerre que sur ordre du Führer comme cela figure dans l'ordonnance. Dans ses relations avec le Führer, il était obligé de lui demander s'il devait contre-signer ou non car en exécution de ses pouvoirs de Ministre de la Guerre, il avait des pouvoirs bien plus limités que n'importe quel autre ministre qui signait en tant que tel. Le Feld Maréchal Keitel n'exerçait ses pouvoirs que sur odre d'Hitler.

Q. - Alors, si j'ai bien comprsi, vous voulez dire que le Feld Maréchal Keitel n'était pas Ministre ?

R. - Il n'était pas ministre, vous le voyez, du fait que dans l'ordonnance il est dit qu'il recevait rang de ministre.

Q. - Vous croyez donc que s'il avait été ministre on n'aurait pas eu à lui conférer le rang ?

R. - Nullement.

Q. - Il était également membre du conseil des ministres pour la défense du Reich, de ce fait, ne devenait-il pas ministre ?

R. - Cela n'a rien changé à sa position vis à vis du gouvernement du Reich.

Q. - Vous voulez donc dire non ?

R. - Je veux dire non.

DR NELTE. - Je vous remercie.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal suspend sa séance jusqu'à 14 heures 5.

(La séance est suspendue à 13 heures 5 , jusqu'à 14 heures 5)

2976
7
p

H0539 - 0049

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
8

Séance du Lundi 8 Avril 1946, ouverte
à 14 heures,
Sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE.

-:-:-:-:-:-:-:-

LE PRESIDENT. - Un des avocats de la Défense a-t-il des questions à poser ?

DR. SEIDL. - (Défenseur de R. Hess et du Dr. Frank).

Témoin, pouvez-vous vous rappeler si Hitler, lors de la première séance du Cabinet, a indiqué le but de sa politique et le programme de son Gouvernement ?

R. - Il a tenu un très long discours auquel les Ministres ont pris individuellement part. Quant aux détails, je me rappelle particulièrement que leFuhrer a dit, en premier lieu, qu'il pensait à supprimer le chômage, et qu'il fallait absolument atteindre ce but.

Puis, il a dit que l'Allemagne devait se remonter économiquement et, enfin, qu'il fallait arriver à une révision du Traité de Versailles. Il fallait essayer de trouver une fin à la diffamation dirigée contre l'Allemagne, diffamation qui se trouvait dans le Traité de Versailles, et exiger pour l'Allemagne une égalité avec les autres nations.

Hitler prononça tout ceci d'une façon claire, dans une déclaration gouvernementale qu'il a faite ; je me souviens encore que dans cette déclaration gouvernementale il était particulièrement question du la protection du christianisme. Je n'ai plus très bien les détails en mémoire, mais, à mon avis, ce sont là les points princi-

../

paux dont il s'agissait ce jour-là. Il n'a pas été question de secret à tenir, et je viens de vous dire de quoi nous avons parlé. Cela fut publié dans la presse, comme une déclaration gouvernementale.

DR. SEIDL. - Est-ce qu'Hitler, dans cette séance du Cabinet, a dit quelque chose au sujet d'une éventuelle modification du Gouvernement dans un sens dictatorial ?

R. - Hitler s'est exprimé de telle sorte que l'on s'est aperçu que le système parlementaire qui avait lieu jusqu'alors avait échoué.

LE PRESIDENT. - Parlez-vous d'une réunion bien définie ? Quelle était la date de la réunion dont vous parlez ?

R. - Il s'agit de la première séance du Cabinet.... C'était le 30 Janvier 1933.

Q. - C'est cela, le jour de la prise du pouvoir ?

R. - Oui. Le Fuhrer a dit que le système de Gouvernement qui avait eu lieu jusqu'alors avait échoué, il a en outre expliqué que les suites de cet échec avaient été que le Président du Reich avait été obligé de déclarer un état d'urgence, selon l'article 48 de la Constitution de Weimar, qu'un Gouvernement Provisoire avait été créé, et qu'il serait maintenant nécessaire d'avoir un Gouvernement du Reich stable, un Gouvernement qui durerait pendant des années.

En outre, il a expliqué comment ce Gouvernement pourrait être créé, qu'il lui faudrait discuter de cela avec le Président du Reich, et avec le Reichstag tout d'abord.

Q. - Est-ce qu'Hitler, dans cette séance du Cabinet, a dit que la NSDAP voulait prendre le pouvoir et écarter les autres partis ?

R. - Oui, il l'a dit. La NSDAP, c'est-à-dire le Parti, avait une influence considérable dans le Gouvernement du Reich, et il a dit qu'elle devait avoir cette influence considérable. Quant aux autres partis, qui étaient là et qui avaient encore leurs représentants dans le Cabinet du Reich, s'il voulait les écarter, ou s'il voulait les interdire, il n'en a pas parlé.

Q. - Est-ce qu'Hitler, lors de cette séance, a expliqué ces buts de politique extérieure, et a-t-il dit tout particulièrement que l'Allemagne devait être délivrée définitivement des chaines du Traité de Versailles, et qu'elle devait obtenir un point de vue d'égalité vis-à-vis des autres peuples.

R. - Oui, c'est ce que je viens de vous dire. C'est là le but de la politique extérieure du Reich que d'arriver à une révision complète du Dictat de Versailles.

Q. - Est-ce qu'Hitler a dit également que pour arriver à obtenir ces buts de politique extérieure, il faudrait en arriver à une nouvelle guerre, ou même, s'il le fallait, à une guerre préventive ?

R. - Autant que je m'en souvienne, on n'a pas parlé de guerre. En aucun cas, il n'a été question d'une guerre préventive, ou d'une guerre d'agression.

Q. - Est-ce qu'Hitler, à la suite de ces séances, ou à la suite d'autres rencontres qui eurent lieu, a exposé aux Ministres soit partiellement, soit entièrement le plan de ses vues politiques ?

R. - Relativement à un plan total, il n'a pas dit autre chose que des mesures générales. Il n'a pas parlé de plans d'ensemble, avec détails, lors de ces séances, autant que je m'en souvienne.

Q. - Qu'est-ce qui a décidé Hitler à nommer Hess comme représentant de la NSDAP, et de le nommer comme Ministre du Reich ?

R. - Le fait qu'il a nommé Hess représentant du Fuhrer est dû , à mon avis, parce que lui, en qualité de Chancelier du Reich, ne pouvait plus s'occuper des affaires du Parti, et ne pouvait plus s'occuper de la conduite technique du Parti. Il lui fallait donc un homme responsable.

Quant au fait de l'avoir nommé Ministre du Reich, le Fuhrer a nommé Hess pour avoir une liaison entre le Parti et l'Etat, afin qu'il y ait un homme dans le Cabinet du Reich qui soit à même de transmettre les désirs et le point de vue du Parti, et de le représenter dans le Cabinet.

Peut-être a-t-il eu alors l'intention de ce qui est devenu loi par la suite en c e qui concerne l'unité entre le Parti et l'Etat.

Q. - Etait-il possible aux principaux chefs du Parti d'avoir des pouvoirs avant la prise du pouvoir, et après la prise du pouvoir ?

R. - Autant que je le sache, le contact entre le Parti et les principaux chefs n'existait pas comme tel. Il ne pouvait y avoir que des contacts personnels entre tel membre du Parti et tel Général, mais c'était assez peu courant.

Après la prise du pouvoir, j'eus l'occasion d'être présent lorsque le Fuhrer, au début de février 1933, a nommé les principaux chefs et se les ai fait présenter. A ce moment-là, j'ai eu l'impression que le Fuhrer ne connaissait pas la plupart de ces personnes. Ils lui ont tous été présentés, j'étais à côté de lui, j'ai eu l'impression qu'il ne connaissait que très peu de monde.

Naturellement, après la prise de pouvoir, en rapport avec le Parti, les chefs du Parti étaient plus proches des autres chefs, ils avaient entre eux des contacts plus directs puisque le Parti, en outre, se formait d'une façon toute nouvelle. Mais je voudrais dire ici que les relations générales entre le Parti, c'est-à-dire les dirigeants du Parti, et les chefs politiques du Parti, et les généraux et les principaux chefs de l'autre côté, peut-être même que ceux-ci étaient un peu en -dessous des premiers au point de vue hiérarchique, n'ont jamais été très poussées. Jamais il n'y a eu de relations sociales entre ces deux catégories, il n'y eut que des relations obligatoires qui avaient lieu, par exemple, lors des manifestations officielles, etc.... Il n'y eut pas de relations étroites, mais que des relations générales entre le Parti et les chefs de la Chancellerie d'un côté, et les principales têtes du Parti de l'autre. Je ne crois pas qu'il y ait eu là des relations particulièrement étroites.

Q. - Est-ce qu'il y a eu quelque chose de changé à ce genre de relations lorsqu'Hitler est devenu le chef suprême de l'Etat, et le commandant en chef de l'armée.

R. - En ce qui concerne les généraux, je suis d'avis que rien n'a changé, car les généraux ne considéraient pas en lui le chef du Parti, mais le Chef suprême de l'Etat, et le considéraient comme le plus haut chef de l'armée ; c'est pourquoi ils n'ont pas cru qu'ils devaient avoir des relations particulièrement étroites avec lui.

Q. - Est-ce qu'il y eut des réunions où l'on discutait de buts politiques entre les membres du Gouvernement du Reich, les Dirigeants du Parti à l'intérieur du Reich, et les généraux ?

R. - On ne peut pas parler de telles réunions, cela n'a jamais existé. C'était absolument impossible avec la façon de comprendre notre Gouvernement.

Q. - Est-ce que les membres du Gouvernement du Reich des chefs du Parti, et les hauts chefs de l'armée étaient amenés à donner leur avis dans des choses importantes relatives à l'armée, ou à une position à prendre, par exemple déclaration de guerre, etc....

R. - En général, ces trois organisations ne pouvaient pas du tout prendre position, car elles n'avaient aucun rapport entre elles. Mais chacune d'entre elles, chefs du

H0539 - 0054

Parti, Gouvernement du Reich, et Haut-Commandement de l'Armée ne pouvaient pas prendre position l'une contre l'autre, ou l'une pour l'autre, cela pour la première raison que les buts du Fuhrer, au point de vue économique, au point de vue politique et au point de vue militaire, ne leur étaient pas connus. Alors comment aurait-il été question de prendre position ?

Les dirigeants eux-mêmes ne savaient les choses que lorsqu'il fallait les exécuter. Ils en étaient souvent surpris, et quant à prendre position après, cela eut été impossible, et aurait gêné la politique du Fuhrer.

Q. - De sorte qu'un plan d'ensemble politique d'Hitler dans lequel ces personnages principaux seraient entrés n'a jamais existé ?

R. - Je vous ai dit qu'un pareil plan d'ensemble ne pouvait pas exister, je ne sais rien d'autre, mais je puis vous assurer d'une chose : la plus grande partie des ministres n'ont pas su le premier mot d'un plan d'ensemble d'Hitler. Si le Fuhrer individuellement a mis au courant quelques personnes sur un plan d'ensemble, cela sort de mes connaissances. Peut-être a-t-il parlé avec celui-ci ou avec celui-là, soit un membre du Parti, soit un membre du Gouvernement, soit un membre du Haut-Commandement, c'est possible, mais comment ces messieurs l'ont su, et ce qu'ils en ont dit, je n'en sais rien. Je ne sais pas s'ils ont approuvé le Fuhrer, ou s'ils l'ont désapprouvé. Je ne peux pas vous le dire, je ne peux pas en savoir davantage ; je ne savais pas ce qui se passait avant un événement de l'importance de l'entrée en Tchécoslovaquie par exemple, ont-ils été consultés, ont-ils donné un avis, une approbation ou une désapprobation, ont-ils pris position, c'est ce que je ne peux pas vous dire.

Q. - Si je vous comprends bien, témoin, vous voulez nous dire qu'Hitler a pris seul toutes les décisions po-

H0539 - 0055

litiques importantes ?

R. - Toutes les décisions politiques importantes ont été prises uniquement par lui, peut-être avec la collaboration de quelques personnalités peu nombreuses, mais jamais avec la participation du Gouvernement du Reich. Par exemple, si je peux vous dire cela, lorsque nous avons quitté la Société des Nations, ce fut la dernière fois qu'Hitler informa le Gouvernement du Reich d'une de ses actions. Puis vint une autre chose importante : la pénétration en Rhénanie.

Q. - Témoin, excusez-moi de vous interrompre, mais on me prie de vous dire de parler plus doucement.

R. - Plus doucement, c'est entendu. Le Cabinet du Reich n'a été informé du fait que l'Allemagne se retirait de la Société des Nations, mais il ne l'a pas été de la pénétration en Rhénanie. Ce n'est que lorsque la chose fut faite que le Fuhrer en a informé le Cabinet du Reich. De même pour l'entrée en Autriche, et la marche sur Prague avant la déclaration de guerre, et le commencement des autres campagnes en Norvège, en France, en Russie, etc... Le Gouvernement du Reich n'a jamais rien su ni avant, ni après, de sorte que parmi tous les ministres, il régnait une certaine gêne, à savoir qu'ils n'avaient pas été mis au courant de ces plans importants qui traitaient même de questions civiles et qui avaient des suites pour toute la population. Ce n'est qu'après qu'ils surent à se mettre devant le fait accompli, du fait que le Gouvernement ne leur avait rien fait savoir.

Je puis dire ainsi que c'est seul que le Fuhrer a pris toutes ses décisions. Si, pour des questions de détail, il a pris quelques conseils ici ou là, je vous l'ai dit, je n'en sais rien; quant aux choses en elles-mêmes, la plus grande partie des ministres n'était pas mise au courant des plans d'Hitler. Ils n'ont pu être informés

H0539 - 0056

que comme tous les autres par les journaux, la TSF, comme celui-ci, et comme celui-là; moi-même, je ne savais les événements que quelques heures avant, quand la chose allait être publiée par la presse. C'est ainsi que nous avons eu connaissance de pareils actes, mais par leFuhrer nous n'avons jamais eu une information. Il n'en a jamais été question.

Q. Je vous prie donc de me dire comment il s'est produit que la force de Gouvernement a été ainsi transmise à Hitler, et à lui seul ?

R. - Cette transmission de pouvoir s'est développée peu à peu, c'est devenu une habitude. Tout d'abord le Fuhrer et le Gouvernement ont reçu leurs pouvoirs par la loi bien connue de prise du pouvoir qu'a donnée le Reichstag. Ils ont même reçu le pouvoir de changer la constitution allemande. Le Gouvernement a fait usage de ces pouvoirs en rédigeant des lois, il s'en est servi aussi pour des questions de secret et de silence à garder, pour la formation de nouveaux droits d'Etat, droits que tous les pays reconnaissent d'eux-mêmes. Ici , tout particulièrement, au cours des premières années, et au cours des années qui suivirent, il y eut formation d'un droit d'Etat qui permettait au Fuhrer d'agir indépendamment et individuellement, plus indépendamment et plus individuellement que cela n'aurait été possible, d'après la Constitution de Weimar. Le Fuhrer a traité les grandes questions politiques lui-même, il les a retirées au Cabinet.

Dès 1933 et 1934, lorsque Hindenbourg vivait encore, le Fuhrer ne désirait pas que les questions de politique générale soient traitées au Cabinet, par un ministre quelconque. J'ai, à plusieurs reprises, communiqué à différents ministres, qu'ils devaient renoncer à traiter des questions qui ne touchaient pas immédiatement leur ressort d'action et qu'ils ne devaient pas les traiter au Cabinet.

Par exemple, j'ai fait une communication semblable, j'ai dû la faire, aux personnes qui voulaient traiter la question de la politique de l'Eglise. Il me fut interdit de proposer ce genre de question dans le programme quotidien du Cabinet.

Si l'on soulevait une question politique au cours d'une réunion du Cabinet, alors la plupart du temps le Fuhrer prenait la parole, et faisait dévier la conversation sur un autre sujet, xxxx. Ensuite, lorsque les choses se sont développées, après la mort d'Hindenbourg, alors le Fuhrer devint chef suprême de l'Etat et de tels débats à l'intérieur du Cabinet, cessèrent d'eux-mêmes. On ne pouvait plus rien discuter, les ministres n'avaient pas le droit de s'apercevoir qu'ils étaient des administrateurs politiques. Je dus transmettre ces consignes, à plusieurs reprises, de la part du Fuhrer, à ces ministres et leur dire qu'ils devaient renoncer à traiter de telles questions dans les séances du Cabinet.

Alors, vint le moment que je vous ai décrit où il y avait ces grandes actions politiques. Il n'y avait plus du tout de séances de Cabinet, le Fuhrer seul agissait ; il donnait des déclarations lui-même, au nom du Gouvernement du Reich, sans même demander à quelqu'un, à qui que ce soit, un avis.

Je dois reconnaître que les membres du Cabinet se sont souvent plaints d'un tel état de chose, mais ils ont dû se soumettre.

Ainsi graduellement, la force gouvernementale – et j'entends le mot 'Gouvernement' comme on le comprend dans le droit anglo-saxon, depuis 1936, avec Chancellerie et Ministres – n'existait plus. Le Fuhrer était le Gouvernement, et sur cette base il travaillait seul.

On va me dire naturellement : on n'aurait pas dû le laisser faire. Certes, je ne peux que vous répondre - c'est peut-être faux, c'est peut-être bête - que ce n'était pas un crime, c'était le développement de la politique comme à plusieurs reprises elle s'est montré dans l'Histoire. Je peux simplement vous rappeler que dans la vieille Rome, lorsque le pouvoir était entre les mains du Sénat, le Sénat avait seul les pouvoirs.....

LE PRESIDENT. - Dr. Lammers, voulez-vous avoir l'amabilité de faire attention aux lumières que vous avez devant vous. Vous savez quelles sont ces deux lumières ? lorsqu'elles s'allument, ou vous parlez trop vite, où il y a une manne mécanique, et il faut s'arrêter complètement.

R. - Je puis continuer à parler ?

LE PRESIDENT. - Oui, mais plus lentement, s'il vous plait.

R. - Le développement de la politique dans la vieille Rome. Le Sénat avait tout le pouvoir et il établissait des lois. Ensuite, le pouvoir a glissé....

LE PRESIDENT. - Voudriez-vous avoir l'obligeance de vous taire quand le Tribunal désire parler ?

R. - Oui, naturellement.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal vraiment ne désire pas entendre l'histoire de l'ancienne Rome.

R. - Très bien.

DR. SEIDL. - Témoin, vous nous avez exposé le développement de la force gouvernementale entre les mains d'Hitler.

R. - Oui, mais pas complètement.

Q. - Alors, je vous prie de continuer, mais de ne pas faire de description.

LE PRESIDENT. - Nous en avons entendu tout à fait suffisamment sur ce sujet. Nous comprenons très bien

H0539 - 0059

que le témoin a dit qu'Hitler avait pris tout le pouvoir pour lui-même, et qu'il ne voulait pas avoir de discussion. C'est tout à fait clair.

DR. SEIDL. - Oui.

- Témoin, je vous prie de me dire encore - ce sera ma dernière question à ce point de vue - si vous-même, en votre qualité de Ministre du Reich, et comme chef de la Chancellerie du Reich, vous avez tenu ce développement que vous venez de nous décrire comme légal ?

R. - Ce développement, je l'ai considéré en premier lieu avec les yeux d'un homme qui est convaincu du Droit de son pays. J'ai souvent parlé de la question avec Hitler, et je considère que ce développement est absolument légal, et si vous le désirez, je peux vous en parler en détail. Tout particulièrement, je considère ce développement comme légal sur la base des lois qui donnaient des pouvoirs, et des autres lois que le Gouvernement a faites autorisant le Fuhrer à avoir tous les pouvoirs, et ceci le Gouvernement du Reich en tant que tel....

LE PRESIDENT. - Dr. Seidl, le Tribunal n'est pas vraiment intéressé par la question de savoir si oui ou non, c'était légal. On veut savoir si les crimes contre d'autres nations ont été commis. Nous ne voulons pas entendre tout ceci avec autant de détails.

DR. SEIDL. - Mais c'est pourtant le point principal de l'Acte d'Accusation, M. le Président, et le Ministère Public parle d'une conspiration.

LE PRESIDENT. - Le point principal de l'Acte d'Accusation n'est pas de savoir si c'est en accord avec la loi allemande qu'Hitler a pris le pouvoir.

Dr. SEIDL. - Témoin, je passe donc à quelques questions qui ne concernent que le Dr. Frank.

Depuis quand connaissez-vous le Dr. Frank et quelle fut son activité jusqu'à la déclaration de la guerre ?

R. - J'ai connu Frank au cours de l'année 1932. Si je comprends bien, vous parlez de son activité jusqu'à la déclaration de guerre ?

Q. - Oui, c'est cela.

R. - Il était d'abord dans le Parti, chef du service juridique du Parti ; ensuite, il fut chef de l'Association des juristes nationaux-socialistes. Il a fait partie d'une Association juridique, ensuite lors de la prise du pouvoir en 1933, il devint Ministre de la Justice de Bavière, en même temps, il fut nommé Commissaire du Reich pour la réforme judiciaire. Ensuite, je ne sais pas en quelle année, il devint Ministre du Reich sans portefeuille. Il était Président de l'Académie du Droit Allemand. Ensuite, il est devenu Gouverneur général.....

LE PRESIDENT. - Tout ceci a déjà été prouvé plus d'une fois pour l'accusé Frank, nous n'avons pas besoin de l'entendre du Dr. Lammers.

Dr. SEIDL. - Je vais alors poser d'autres questions : témoin, quelles étaient les relations existant entre Frank et Hitler ?

R. - Les relations entre eux deux étaient au début assez bonnes, correctes, mais pas particulièrement étroites. Frank ne faisait pas partie, pendant toute cette période, des gens que l'on considérait comme les collaborateurs et les conseillers les plus étroits du Fuhrer.

Q. - Quelle fut la position du Dr. Frank au point de vue de la police en ce qui concerne les camps de concentration ?

R.-Frank , à plusieurs reprises, a tenu des discours officiels dans lesquels il se posait en faveur des droits légaux, des lois, même s'il a combattu la question au point de vue police. Il a toujours pris position contre les arrestations, contre les camps de concentration, parce qu'il trouvait que ces arrestations avaient été faites illégalement en sans jugement préalable. Les discours qu'il a tenus lui ont souvent amené, à plusieurs reprises, la défaveur du Fuhrer, de sorte que je reçus un jour un ordre du Fuhrer lui défendant de parler, et ce que je dus faire, par la suite, ce fut même de lui interdire de faire imprimer ses discours.

Frank se retranchait derrière ce fait qu'il n'envisageait les choses que du point de vue juridique, Hitler a combattu cela en éloignant Frank de sa position de Chef de ~~Parti~~ la Section Juridique du Parti.

Q. - Est-ce que ce sont bien là les motifs qui le firent renvoyer, comme Président de l'Académie de Droit ?

R. - Oui, ce fut la raison .

Q. - Une autre question : est-ce que le Dr. Frank, en sa qualité de Gouverneur Général, avait un grand pouvoir? Avait-il un pouvoir illimité, ou bien était-il soumis à Hitler de par sa position ?

R. - La position de Frank était extrêmement limitée au point de vue pouvoir. Il était tout d'abord limité par la Wehrmacht - ce qui était encore le moins gênant dans les territoires occupés - par les Commissaires du Reich qui étaient toujours en opposition avec les chefs de la Wehrmacht. Le Maréchal du Reich Goering l'avait chargé du Plan de Quatre Ans, lui avait donné des pouvoirs illimités dans ce sens-là, pour le Parti, et dans l'Etat, dans toutes les régions occupées du Gouvernement Général, et ceci en tant qu'il pouvait donner au Gouverneur Général des ordres au point de vue de l'intérêt général. Il pouvait également l'écarter et le supprimer.

Enfin, la position du Gouverneur Général , et son pouvoir étaient limités par la police elle-même, car Himmler qui était chef de la police allemande disposait de pouvoirs illimités sur lesquels il lui fallait se mettre d'accord avec le Gouverneur Général, ce qui n'a pas toujours été le cas. Ensuite, le Gouverneur Général a encore eu une diminution de pouvoir du fait qu'Himmler devint Commissaire du Reich pour l'affermissement du germanisme. Ce qu'il faisait, et ce qu'il disait, toutes ses actions étaient justifiées, même sans demander l'avis du gouverneur général. Par exemple il s'est occupe de certaines choses en faveur du plénipotentiaire pour le travail, qui étaient du ressort de Frank. Autant que possible, le Gauleiter Sauckel était d'accord avec les formations intéressées ; de même avec le Ministre Speer, au point de vue de l'armement et de la technique, de même pour la question des Postes, des chemins de fer, et ainsi de suite. Voici à peu près quelles étaient les pertes de pouvoir de Frank.

Q. - Quelles furent, d'après vos propres observations, les raisons de l'attitude de Frank vis-à-vis du peuple polonais et ukrainien, et quelle est la politique qu'il mena alors contre ces peuples ?

R. - A mon avis, Frank a toujours essayé de mener une politique de modération. Il a taché d'amener une mentalité de germanisation dans la Pologne, et l'Ukraine. Il n'a pas particulièrement pu s'opposer à la politique d'Hitler parce que les forces de la police et la force d'Himmler, lors des évacuations et des transports de population étaient tellement grandes que les mesures qu'il pouvait prendre, selon ses intentions, étaient immédiatement entravées par Himmler et son organisation. Mais il a tout fait de ce qui lui était possible, pour empêcher cela.

Q. - Le Dr. Frank s'est-il chargé de tentative de germanisation, ou bien est-il vrai qu'il a fait opposition à la politique d'Himmler quant au transfert des populations ? Approuvait-il, ou faisait-il opposition à cette mesure ?

R. - Que Frank ait eu des intentions de germanisation c'est-à-dire qu'il voulait rendre les Polonais allemands, sans doute. Il essayait d'amener une mentalité allemande et il voulait gagner les Polonais à l'Allemagne.

Quant aux questions de transfert de population, il eu beaucoup de difficultés, étant donné qu'on ne lui a pas demandé son avis auparavant, et qu'il est venu des gens dans le Gouvernement génaral tout à fait différents de ceux qui y étaient. Il m'en a parlé à ce moment là, et j'ai communiqué ceci au Fuhrer à plusieursreprises. Je lui dit que ces transferts massifs de la population ne pouvaient se faire brusquement et sans l'autorisation du Gouverneur Général. Le Gouverneur général ne pouvait pas diriger un pqys s'il n'était pas au courant des mesures de transfert de la population. Il ne pouvait exercer aucune influence sur cespopulations.

Q. - Témoin, vous avez dit precedemment que la police de Sécurité et le SD du Gouvernement général était sous les ordres d'Himmler et de la police SS. Est-ce que le Gouverneur général Franck n'a pas essayé de lutter contre la mpolitique de force de ces deux hommes ? A-t-il essayé d'élever des objections contre ce point de vue ?

R.- A ce point de vue, à plusieurs reprises, il s'est plaint auprès de moi en me disant que je devais transmettre ses plaintes au Fuhrer, ce qui ne m'était possible que partiellement. Mais sur un point pourtant il me fut possible de l'aider. Au Gouvernement général on organisa plus tard un secrétariat d'Etat pour la sécurité sous les ordres du SS Fuhrer Krueger. Cela n'a duré que 5 ou 6 semaines parce que des divergences de vues très grandes se sont élevées sur ce point. Le Secrétaire d'Etat .Krueger disait : " Je reçois mesordres d'Himmler". Alors, que le Gouvernement général lorsqu'il se plaignait recevait d'Himmler la réponse suivajte :"ce sont des choses sans importance, il faut tout de même que je puisse donner des ordres sans aucun obstacle."

Le Gouverneur général disait alors :"mais pour moi, ce ne sont pas des choses sans importance, ce sont des choses très importantes, au contraire."

La voie hiérarchique entre le Gouverneur et Himmler n'était pas du tout observée, de sorte qu'il y a eu des difficultés et des situations extrêmement graves qui se sont présentées à cause de la police.

Est-il exact que le Gouverneur général, à plusieurs reprises, par écrit et verbalement s'est plaint. Quels furent les motifs de ces plaintes ?

R.- Plusieurs fois Frank a menacé de s'en aller et ceci à cause des conflits qui s'élevaient entre lui et Himmler et que dans ces conflits on ne lui donnait jamais raison et qu'auprès du Fuhrer c'était toujours Himmler qui était approuvé.

Il a fait plusieurs démarches auprès de moi que j'ai partiellement transmises au Fuhrer parce que je ne pouvais pas les transmettre dans leur contenu exact. Je lui ai parlé des intentions de se retirer du Gouverneur général. et le Fuhrer à plusieurs reprises a refusé la démission de Frank.

Savez-vous si le Reichfuhrer SS Himmler a travaillé pour écarter le DR Frank ?

R.- Le Reichfuhrer Himmler était persnnellement sans aucun doute, un adversaire de Frank, ;j'ai des raisons de le savoir, car je sais qu'Himmler a fait des réflexions sur Frank. J'ai lieu de supposer qu'Himmler aurait été heureux si Frank avait pu être écarté de sa situation. Il a fait en sorte pour que même auprès du le Reichsleiter Bormann s'associe à son action car Bormann

FP I7
8/4/I946
I4 à I5 h.

H0539 - 0065

Q.- Qui, dans le Gouvernement général s'occupait des camps de concentration et qui était responsable de leur organisation?

R.- Les camps de concentration étaient sous l'ordre d'Himmler qui était responsable de leur administration et de leur organisation. Il y avait un service économique je crois auprès des SS qui s'occupait de leur administration, mais les camps de concentration en eux-même étaient sous les ordres d'Himmler.

Q.- Quel était le responsable de toutes ces questions rattachées à le politique dite juive dans le gouvernement général ?

R.- Dans les régions occupées la politique juive dans ses grandes lignes était conduite par Himmler qui dirigeait tout. Naturellement le Gouverneur général était au courant des mesures dirigées contre les juifs par exemple pour réprimer certaines rebellions ou pour les prévenir- c'est-à-dire des mesures de police, appliquées par la police dans le gouvernement général . Mais , la politique principale des questions juives comme je l'ai appris plus tard , était entre les mains d'Himmler seul, qui avait reçu ses pouvoirs du Fuhrer.

Q.- Est-il exact que le Gouverneur général dès I940 se plaignait constamment de l'activité de la police et des SS à l'intérieur de son rayon d'action ?

R.- Je puis vous le confirmer ; cela s'est produit à plusieurs reprises , tout particulièrement ces plaintes portaient sur le fait que les SS et les tribunaux de la police prenaient des mesures dans le Gouvernement général pour lesquelles ils étaient pas du tout compétents.
L'activité juridique fut ainsi retirée au Gouverneur géné-

ral peu à peu. A plusieurs reprises il s'en plaignait auprès de moi et je lui ai fait remarquer que toutes les plaintes qu'il m'adressait n'étaient pas desplaintes auprès de ma propre personne, il ne me les adressait que parce qu'il pensait que je les transmettraisau Fuhrer.

Q.- Est il exact que le Gouverneur général a toujours protesté contre le fait que le Gouvernement Allemand profitait trop du Gouvernement général et de tout ce qu'il contenait ?

R. - Il a élevé des plaintes, en effet, mais comme suite à ces plaintes on n'a fait qu'augmenter les exigences.

H0539 - 0067

Q. - Savez-vous que le Gouverneur général a protesté contre la réquisition des objets d'art par des organisations d'Himmler ?

R.- Oui. C'est possible qu'il ait protesté contre l'enlèvement des objets d'art, mais je ne me rappelle d'aucun détail.

Q.- Une dernière question maintenant : est-il exact que le Gouverneur général dans de nombreuses lettres dès 1940 a demandé que soient améliorées les conditions de vie du peuple dans le gouvernement général , auprès du Fuhrer, et beaucoup plus tard, que le Fuhrer reconnut que la politique du DR Frank aurait été la bonne ?

R.- Frabk a plusieurs reprises s'est élevé contre une politique de pillage; il désirait unepolitique constructive, c'est-à-dire une politique culturelle de reconstruction. Il avait proposé par exemple que les départements rattachés à l'administration aient des conseillers polonais mais ceci a été refusé. Il s'était prononcé pour la création de lycées , de séminaires, mais tout ceci lui a été refusé.

Un jour, il a adressé un long mémoire se rapportant à une organisation polonaise qui s'appelait "La charrue et l'épée". qui s'était proposée pour coopérer avec les Allemands, et Frabk soumettait despropositions détaillées dans ce memorandum disant que ces polonais pourraient collaborer avec eux si on faisait le premier pas. Mais toutes ces suggestions émanant de Frank ont été refusées par Hitler. Il n'est pas exact de dire comme vous que Frank a approuvé le Fuhrer. Au contraire, ;e Fuhrer a toujours refusé les propositions venant de

Franck

DR SEIDL.- Je n'ai plus d'autres questions à poser.

DR THOMA.- (pour l'accusé Rosemberg).

Par un arrêté du 17 Juillet 1941 l'accusé Rosemberg a été nommé ministre du Reich pour les territoires occupés. Pourriez-vous, s'il vous plait, dire au Tribunal très brièvement quels étaient les pouvoirs du ministre et par quel décret ils étaient limités?

R.- Je peux vous répondre très brièvement en vous répétant ce que j'ai déjà dit precedemment. Les mêmes limitations appliquées au Gouverneur général s'appliquaient également à lui, ces limitations dont j'ai déjà parlé et auxquellesje dois en ajouter une.

La position du ministre du Reich Rosemberg était particulièrement difficile parce que des différences d'opinions existaient entre lui et le ministre Goebbels au sujet de la prapagande , ce qui rendait la situation particulièrement pénible.

L'ordre du Fuhrer était que Rosemberg s'occupât de la police de l'est et Goebbels de la propagande.Mais tous deux n'étaient pas toujours d'accord. Il y avait de grandes divergences de vues entre Rosemberg et Goebbels qui qui ne pouvaient être résolues qu'après de longues négociations, mais quant au résultat final il était minime parce que les différences d'opinions sur lesquelles on venait dé s'entendre surgissaient à nouveau les semaines xsuivantes et une nouvelle limitation intervenait qui était différente du cas du Gouvernement général et selon laquelle Rosemberg pour les régions occupées de l'est avait deux commissaires, le Commissaire Lohse, et un autre dont je parlerai plus tard.

Q.- Vous souvenez-vous qu'après ce décret du 17 Juillet 1941 il;y a eu une discussion chez le Fuhrer

H0539 - 0069

-c'est-à-dire deux jours avant le 15 Juillet , au cours de laquelle depuis le commencement Rosemberg se serait plaint de ce que son ministère n'ait pas de pouvoir de police et que toute l'autorité de la police soit confiée à Himmler

R.- Rosemberg n'était pas du tout d'accord avec Himmler au point de vue de la police. Il a fait des objections, mais sans succès, car les questions de police dans les autres régions occupées étaient réglées comme elles devaient l'être là. Le Fuhrer ne voulait pas changer d'avis .

Q.- Dans les instructions général aux Commissaires du Reich , on voit que le plus haut SS et le chef de la police devaient être directement sous lesordres du Commissaire du Reich. Est-ce que cela signifie que le chef de la police ou plutôt que le commissaire du Reich même pour des questions de police pouvait donner des ordres ?

R.- Non, non.

C'est Himmler qui s'était réservé le pouvoir , il était le chef de la police, il était chargé de se mettre en rapport avec le Comissaire du Reich et de ne prendre en considération que les décisions politiques.

Q. - Je voudrais vous prier de bien vouloir dire au Tribunal, mais très brièvement, quelle fut la conception politique de Rosemberg depuis le début jusqu'à la fin en ce qui concerne le traitement de la population de l'Est.

R.- A mon avis, il a toujours eu , et voulu avoir une politique modérée. Il était sans aucun doute contre une politique d'anéan tissement, et contre une

H0539 - 0070

politique de déportation dont on a tant parlé. Il s'est donné du mal pour faire progresser l'agriculture, ; il s'est occupé de questions d'enseignement , de religion, de culture,etc... Il n'y est arrivé que difficilement, parce que l'un des deux commissaires du Reich nommé Koch en Ukraine, s'est opposé aux mesures préconisées par Rosemberg. Je dois simplement dire qu'il n'a pas suivi les directives de Rosemberg.

Q. - Je vous parle maintenant de lapolitique en général. Est-ce que , pour Rosemberg, le peuple de l'Ouest devait arriver à une certaine autonomie ?

R.- Je peux vous répondre affirmativement.

Q.- A-t-il également dit qu'il avait l'intention au nom du droit des peuples même dans les pays occupés de mettre en application cette théorie ?

R.- S'il l'a fait sous cette forme, je ne le sais pas exactement. Mais, de toute façon il était pour une certaine indépendance, une certaine autonomie des peuples.

Q.- Voulez-vous dire "autonomie" ? S'intéressait-il à ces peuples de l'est d'une manière "culturelle

Q.- Oui, cela l'intéressait particulièrement. Il s'est occupé du système scolaire, de l'église et des universités; il a fait tout ce qu'il a pu.

Q.- Est-ce que cela peut être la cause du conflit qu'il a eu avec le commissaire du Reich Koch ?

R.- Cela et ebeaucoupd'autres choses, oui. KOch était un grand adversaire d'unepolitique agraire, politique que favorisait Rosemberg . Il a tout fait pour la saboter.

Q.- Pouvez-vous encore nommer d'autres rayons d'action sur lesquels Koch est entré en contradiction avec Rosemberg ?

R.- Je n'en vois pas pour le moment.

Q.- Savez-vous qu'on est arrivé à une terrible discussion au reçu de l'ordre de conduire les négociations en collaboration avec Bormann; pouvez-vous vous souvenir de ce que Rosemberg a refusé et a exigé que l'affaire soit portée devant le Fuhrer ?

R. - Les ~~xxxxxxxxxxx~~divergences de vues entre Rosemberg et Koch ~~xxxxxx étaientxx~~ étaient considérables. Elles remplissaient des dossiers entiers.

Le Fuhrer avait donné l'ordre à Bormann et à moi de faire une enquête sur la question. Il s'est passé de nombreuses semaines entre temps et après l'enquête je peux dire que jamqis on n'est arrivé à une décision définitive du Fuhrer. Le Fuhrer a toujours reporté sa décision, et en une occasion -peut-être est-ce à cela que vous pensez, Docteur, - les divergences ont été si grandes que le Fuhrer a envoyé chercher Rosemberg et Koch . Au lieu de trancher le différend existant entre eux et de prendre une décisionpertinente, le Fuhrer décida que ces deux messieurs devraient se rencontrer une fois par mois pour collaborer. Ceci naturellement était une solution que Rosemberg, en sa qualité de ministre, ne pouvait même pas envisager. , qu'il doive rencontrer son inférieur, le Commissaire du Reich.

En dehors de cela, pratiquement, c'était impossible etces deux messieurs se sont rencontrés une fois ou deux et au cours de ces rencontres ilsne sont jamais arrivés à tomber d'accord. A la fin, c'est Koch qui eu raison auprès du Fuhrer .

Q. - Comment est-ce que cela a pu se faire ? Comment est-ce que le Fuhrer pensant que Koch avait raison a exprimé son point de vue ?

R. - Parce que le Fuhrer a refusé d'écouter lesplaintesde Rosemberg qui à mon avis étaient justifiées, et n'a paspris de décision. C'est Koch qui avait présenté ainsi les choses.

Q. - Rosemberg dit qu'il aurait reçu l'ordrede Hitler de ne s'occuper uniquement que des questions administratives dans l'est. Est-ce exact ?

R.- En effet, c'est exact.

Lors de son entrevue, il a en effet dit quelqud chose commecela.

Q.- Mais quelle était alors la situation de Rosemberg auprès du Fuhrer ? et de quand date la dernière visite de Rosemberg au Fuhrer ?

R.- Autant que je le sache, Rosemberg pour la dernière fois vint en 1943 et déjà, avant , il avait eu de grandes difficultés à voir le Fuhrer. Il ne le voyait pas très souvent.

Q. - Est-ce que cette situation tendue a entrainé une demande de ~~la~~ démission de Rosemberg à la fin de 1940 ou en automne 1940 ?

R.- Ce n'était pas précisément une demande de démission; cela a été contredit par le Fuhrer. Il a dit que s'il ne pouvait plus conduire les affaires à la satisfaction du Fuhrer, alors il demanderait qu'on veuille bienlui rendre sa liberté. En fait, le résultat fut bien une demande de démission.

Q.- Voulez-vous dire au Tribunal dans quelle mesure Rosemberg vis à vis de la population dez territoires occupés avait une influence ? Etait-il tout à fait exact de dire que bonnombre des chefs ecclésiastiques des territoires occupés de l'est remerciaient Rosemberg pour son attitude de tolérance et parce qu'il leur permettait d'accomplir librement leur devoir religieux.?

R.- Oui, il m'afait des communications personnelles à ce sujet/ superficiellement; ilm'en a parlé une fois.

Q.- J'aiencoreune questionà vous poser : dans ce procès on a parlé frequemment du fait que l'entourage militaire d'Hitler le considérait comme un génie militaire.Quelle eétait la situation au point de vue administratif ?

R.- Il était le chef suprême de l'Etat et le commandant en chef. Il faisait les lois.

Q.- Est-ce que l'Administration au point de vue de l'Etat et tout le monde ~~pensaientxaussx~~ trouvaient qu'il était un homme extraordinaire ?

R.- Dans cette sphère également le Fuhrer avait une rapiditéde compréhension absolument extraordinaire; il donnait toujours les grandes lignes des lois qu' il voulait avoir. La plupart du temps c'est lui qui les faisait et ensuite il les donnait à ses ministres.Ce fut aussi mon travail. Ce que le Fuhrer voulait ou exprimait sur ses bases, il fallait le développer et lui donner une forme. Si on avait des objections à faire, le Fuhrer les écoutait, la plupart du temps, quand elles ne heurtaient pas ses principes•, par exemple lorsqu'elles étaient relatives à une modération ou uà uneaggravation des mesures prises,, etc...

Il était tout à faitpossible de lui présenter une nouvelle version sauf si elle était en opposition avec l'une de ses tendances personnelles. Cela, naturellement, était très difficile.

Dr THOMAS. - Mais en ce qui concerne lesproblèmes individuels , est-ce que lui-même prenait les décisions ou bien faisait-il intervenir certains buts qu'il avait dans l'esprit?

R.- Je ne peux rien vous dire de plus. Ordinairement, durant les dernières années, je faisais un rapport tous les 6 ou 8 semaines. En d'autres termes, je voyais Hitler deux ou trois fois par an; le plus que je l'ai vu c'est 10 fois, et naturellement nous ne discutions guère longuement les problèmes. En général, le Fuhrer pour les questions d'administration laissait faire ses ministres.

LE PRESIDENT. - Nous avonsentendu cela sur le Fuhrer tellement de fois .

DR. THOMAS.- J'aiencore une question. Savez-vous quelque chose sur ce qu'Hitler a décidé pour trouver une solution décisive de la question juive. A-t-il choisi la destruction des juifs ?

R. - Oui, je connais beaucoup de choses sur ce sujet. La solution finale de la question juive me fut connue pour la 1ère fois en 1942, quand j'aientendu dire par Goering que le Fuhrer avait donné l'ordre au Obergruppenfuehrer des SS Heydrich de prendre en mains la question des juifs, le contenu exact de cet ordre ne m'est pas parvenu et en conséquence comme cela ne regardait pas ma sphère d'activité j'ai tout d'abord refusé de m'y intéresser. Mais quand j'ai eubeaoin de connaitre quelques détails je pris contact avec Himmler. Je lui demandai où en était la solution qui avait été trouvée à la question juive; Himmler répoiqua qu'il avait reçu l'ordre du Fuhrer de s'occuper du problème juif qu'Heydrich devait s'en occuper aussi et que le point de vue général était que les juifs devaient être évaqués d'Allemagne. Je fus satisfait de ce renseignement et pris la décision d'attendre puisque cette question ne rentrait pas dans ma sphère d'activité et avant tout j'avais besoin de plus de renseignements soit d'Heydrich, soit de son succèsseur Kaltenbrunner

Cependant comme rien ne me parvenait je cherchai à m'informer moi-même; en 1942 j'annonçai mon intention de me faire recevoir par le Fuhrer , car si le Fuhrer me disait que c'était exact c'est qu'il en était ainsi. Il avait en effet donné à Himmler l'ordre d'évacuer les juifs, mais il ne s'occupa plus de donner d'autres ordres sur la question juive durant la guerre. Très peu de temps après , je parle du début de 1943, le R.H.S.A envoya des invitations pour assister à une réunion dont le programme était :"solution finale à la questionjuive".

J'avais au préalable envoyé un ordre à mes bureaux que je n'avais pas encore défini mon attitude sur cette question, puisque je devais enparler au Fuhrer je demandais à un de mes employés d'assister à cette réunion simplement comme auditeur.

Une réunion en effet eut lieu mais n'eut aucun résultat. Un ~~questionnaire~~ procès-verbal devait être envoyé aux différents départements qui étaient supposés y répondre. Quand je le reçus je trouvai qu'il ne contenait rien d'important, et pour la seconde fois je défendis à mes bureaux de prendre une attitude très nette et je refusai moi-même de le faire car je me souvenais très bien qu'une lettre que j'avais reçue avait été signée par un homme de peu d'importance. et qui, dans mon esprit n'avait aucun droit de signer. et il m'avait écrit pour me demander pourquoi je n'avais ajouté aucun commentaire.

D'autre part, le ton de l'enquête était très très peu bienveillant mentionnant que chacun avait donné ses appréciations, excepté moi. Je donnai l'ordre ~~de donner~~ d'envoyer une réponse indiquant que je refusais ~~d'indiquer~~ d'exprimer mon opinion car je désirais en premier lieu présenter la question au Fuhrer.

Durand ce temps je m'adressai une fois de plus à Himmler ; je lui dis qu'il était nécessaire de discuter de ces questions, car un grand nombre de problèmes devaient avoir une solution puisque on avait l'intention de trouver une solution finale à la question juive, laquelle ~~empêcherait~~ s'étendrait probablement aux personnes de sang mêlé., (~~les~~ mischling) premier grade, et aussi sur les mariages entre aryens et juifs .

Le Fuhrer me dit une fois de plus qu'il ne voulait pas faire de déclaration; mais quant à la discussion de ces problèmes il ne refusait pas de la faire naitre.

Il y eut entre temps des choses qui se sont passées et que j'ai apprises. Il n'était pas question de tuer les juifs, le moins du monde, ou tout au moins je n'étais pas au courant; il y avait évidemment quelques cas individuels, et je me suis toujours adressé à Himmler pour ces cas individuels et ils furent toujours traités favorablement par lui. ~~On~~ J'étais au courant de ces cas, par des plaintes écrites.

Finalement, en 1943, des rumeurs se répandirent que les juifs devaient être tués. Je n'avais aucune direction sur cette question, excepté qu'occasionnellement je recevais des plaintes écrites et sur la base de ces let -

H0539 - 0077

SB 8/4/46
15 à 15 h. 45
11

tres je fis des enquêtes , mais en ce qui me concerne je n'ai jamais trouvé que des bruits ou des rumeurs. L'un disait qu'il avait entendu telle ou telle chose d'un autre mais personne ne voulait faire une déposition et mon opinion est que ces rumeurs étaient dûes à la radio étrangère car toutes ces personnes n'ont jamais voulu dire d'où provenaient leurs informations.

Tout d'abord comme je ne pouvais faire aucune enquête dans un domaine qui dépendait d'Himmler je décidai de m'adresser une fois de plus à lui. Himmler nia qu'il y eut aucun massacre de juifs, et me dit en seréférant à un ordre du Fuhrer qu'il avait ledevoir d'évacuer les juifs d'Allemagne, et naturellement durant ces évacuations quelques morts de vieillards étaient survenues, mais ce n'était que des accidents. Et puis il y avait eu des attaques de l'aviation ennemie. En fait, il ajouta qu'il y a eu des révoltes qui naturellement avaient dû êtrr réprimées avec de grandes pertes. ~~A part cela~~, Ces gens allaient être réunis dans des camps dans l'est, et il m'apporta un grand nombre de photographies pour me montrer le travail qui était accompli dans cescamps par les juifs, et comment ils ttravaillaient pour les besoins de la guerre. Il me montra des boutiques de tailleurs, et il ajouta :

"C'est un ordre du Fuhrer, et si vous croyez que vous pouvez aller contre cela dites-le vous-même au Fuhrer. Ou bien, envoyez moi les gens qui vons ont raconté des histoires. "Je ne pouvais naturellement paslui nommer cesgens là. D'abord, ces gens ne voulaient absolument pas qu'on donne leurs noms et ensuite ils avouaient qu'ils avaient simmlement entendu dire tàlle ou telle chose, de sorte que je ne pouvais lui donner aucune preuve matérielle.

Néanmoins, je voulus en parler au Fuhrer et à cette occasion il me fit lamême réponse qu'Himmler et il me dit :" Je déciderai plus tard où lesjuifs seront mis; mais jusque là ils doivent s'accommoder de l'endroit où ils sont".

Puis il me dit la même chose qu'Hitler m'avait dit, et qui me donna l'impression qu'Himmler avait dit au Fuhrer :" Lammers doit venir vous voir et il discutera probablement de la question avec vous," mais la solution finale du problème juif venant néanmoins dans mondomaine j'ai résolu de la discuter une fois de plus avec le Fuhrer mais je réussis seulement à lui parler de quelques cas graves d'une telle gravité que le Fuhrer voulut bien m'écouter.

Je voudrais vous citer un exemple tout à faitprobant. Si un juif,était marié à une allemande, il était considéré comme un privilégié, ce qui voulait dire qu'il n'était pas évacué, mais si sa femme mourait le mariage n'*tait plus considéré comme privilégié.

DR THOMAS.- Monsieur le Président, je voudrais demander moi-même au témoin de parler plus brièvement, mais je voudrais cependant que cette question soit traitée. Le témoin veut dire que toutes les questions du problème juif reposent sur des mensonges de l'entourage d'Hitler. Je vous demande de laisser parler ce témoin parce que cette question est décisive pour toutel'organisation.

Q.- Témoin, voulez-vous nous dire brièvement si Hitler vous a jamais dit que la solution finale du problème juif était de les exterminer ?

R. - Ceci n'a jamais été dit. Nous avons seulement parlé d'évacuation.

Q.- Il a seulement parlé d'évacuation ?

R. - Oui, seulementd'évacuation.

H0539 - 0079

Q.- Quand avez-vous entendu dire que les juifs seraient exterminés ? quand avez-vous entendu dire que les juifs , ces 5000000 de juifs, devaient être tués ?

R. - Je l'ai seulement entendu dire ici il y a quelques semaines.

Q. - En d'autres termes, toute la question a été tenue absolument secrète, et quelquespersonnes seulement étaient au courant ?

R. - Oui, je présume que la façondont Himmler a agi était tout àfait secrète, qu'il n'en a jamais parlé à personne, et qu'il a formé ses commandos d'une telle manière que personne ne savait rien sur eux. Naturellement, il doit bieny avoir eu un certain nombre de personnes qui étaient au courant de la question.

Q. - Combien de personnes étaientau courant à votre avis ?

R.- Je ne comprends pas.

Q.- Pouvez-vous nous donner des renseignements sur les gens qui étaient au courant ou qui étaient forcément au courant, à part ceux qui ont exécuté ces mises à mort.

R. - Himmler a dû passer sesordresà très peu de personnes, et certains chefs ont dû être au courant.

Q.- Mais à part ceux-là, ?

R. - Evidemment, ces chefs ont dû passer des ordres à leurs subordonnés, et les ordres arrivaient aux commandos mais tous ont gardé pmus ou moins ces ordres secrets.

DR THOMAS.- Je n'ai pas d'autres questions à poser.

LE PRESIDENT.-Nous suspendrons lq séance 10 minutes.

DR. PANNENBECKER - (Avocat de l'accusé FRICK)

Q. - : Témoin, vous avez déjà parlé sur ces questions qui sont importantes pour la défense de l'accusé Frick, puisqu-il a été membre du Cabinet du Reich. Pouvez-vous me dire quelle position vous autorise particulièrement à donner ces réponses ? Je répète, comment se fait-il que vous , du fait de votre position pouvez répondre à ces questions ?

R. - : Vous voulez-dire ma propre position ?

Q. - : Oui.

R. - : J'étais secrétaire d'état de la Chancellerie du Reich, et j'étais l'intermédiaire entre le Fuehrer et le Ministre du Reich, à l'exception de deux choses : soit que le Fuehrer décida d'agir directement avec ces messieurs, ou que ces hommes en question choisisxent une autre manière d'atteindre le Fuehrer que par moi. Il y avait un certain nombre de choses qui ne passaient pas par mes mains, toutes les fois que ces ministres les soumettaient au Fuehrer directement. C'étaient toutes des questions se référant sur une large échelle à la politique étrangère, particulièrement . En 1937 seulement, à l'occasion de certains changements dans le cabinet, je reçus le titre de "Ministre du Reich", mais mes fonctions ne changèrent pas. En particulier, je n'avais pas d'influence ni la juridiction.

Q. - : Pouvez-vous me dire quand eut lieu la dernière réunion du Cabinet du Reich ?

R. - : Le Cabinet du Reich se réunit pour la dernière fois en Novembre 1937, d'un autre côté, en 1938, au commencement de Février, il y en eut encore une appelé "Conférence d'information" entre les ministres, pendant laquelle le Fuehrer annonça les modifications qui avaient été faites dans le Gouvernement, concernant Von Blomberg et Von Neurath. Cependant, la dernière réunion du cabinet, dans laquelle des consultations eurent lieues et dans laquelle un code pénal fut ébauché, prit place en Novembre 1937 .

Q. - : Pouvez-vous me dire quelque chose au sujet d'un effort quel qu'il soit après cette date pour rassembler les ministres.

R. - : Après cette date j'ai continuellement essayé d'effectuer une concentration du Cabinet du Reich. Je voudrais dire, je voulais une nouvelle activité. Ceci fut constamment refusé par le Fuehrer. J'avais même préparé un plan, un plan pour un décret, par laquel les ministres auraient eu au moins la possibilité de se consulter entre eux, disons une ou deux fois par mois, et sous la présidence de Maréchal du Reich Goering ou, si il était empéché d'y assister, sous ma présidence .
Tout ce que je tendais à faire, était une réunion de ministres pour l'information et les comptes-rendus, mais celà aussi, fut refusé par le Fuehrer. Néanmoins, les minitres avaient le désir urgent de se rencontrer . Aussi, j'ai fait une autre proposition, c'est-à-dire que une ou deux fois par mois les ministres auraient xxxxxxxx tenu une soirée sociale, bu de la bière, de façon à être ensemble et parler . A celà le Fuehrer répondit "M.Lammers, ceci n'est pas votre affaire; c'est mon affaire. La prochaine fois que j'irai à Berlin, je ferais celà ." et une fois de plus, celà n'arriva pas .

LE PRESIDENT : Que viennent faire tous ces détails à propos de boire de la bière ? S'ils ne se réunirent pas et en appelèrent au Fuehrer, en lui demandant de se rencontrer, c'est suffisant. A quoi sert de rentrer dans tous ces détails ?

LE DR. PANNENBECKER :

Q. -: C'est exact, cependant, de dire que les ministres en tant qu'individu devaient travailler personnellement, mais que le Babinet du Reich comme tel, qui décidait sur les questions politiques et était informé et les discutait, n'existaient pas du tout ?

R. - :En principe, les ministres ne furent désormais pas autre chose que les chefs suprèmes administratifs dans leur sphère. Ils n'agirent plus comme ministres politiques dans le cabinet. J'ai déjà essayé de le décrire celà plutôt que des réunions n'eurent pas lieu ensuite. En fait, elles furent même oubliées. Comment donc pouvait-il être possible d'échanger ses vues ?

Q. - :Savez-vous quelque chose à propos d'un rapport venant d'Hitler qui disait qu'il considérait le cabinet comme un club défaitiste ?

R. - : Pendant mes essais pour réactiver le Gouvernement du Reich et pour faire aboutir certaines réunions, le Fuehrer me dit que ceci devait cesser car une atmosphère pourrait être créee qu'il n'aimerait pas beaucoup. Il n'a pas employé le mot "Club défaitiste" devant moi, mais le Reichsleiter Bormann m'a dit qu'il avait dit , "Les Ministres ne doivent pas de rencontrer car celà pourrait devenir un club défaitiste".

Q. - : Nous avons déjà discuter ici très souvent qu'un le Ministère du Reich ne pouvait démissionner de sa propre initiative. Savez-vous si Frick essaya de démissionner ?

R. - : En dépit de cette interdiction, Frich à plusieurs reprises relata son désir d'être relevé de sa fonction si il ne pouvait plus bénéficier des confidences entières du Fuehrer et si le Fuehrer ne voulait plus le recevoir . Il m'a souvent parlé de celà; mais une demande écrite pour démissionner, je ne m'en rappelle pas; Les désirs de Frick concernant sa résignation étaient transmis au Fuehrer évidemment par moi dans tous les cas, quoique ces transmissions étaient toujours sèvèrement refusées par le Fuehrer .

Q. - :En Août, 1943, Frick quitta sa position comme Ministre de l'Intérieur . Connaissez vous des détails à propos de ce qu'il a dit à ce sujet, personnellement ?

R. - :A cette époque, il me dit lui-même, "je suis content de quitter mon poste de Ministre de l'Intérieur, mais, s'il vous plait, veillez à ce que le Fuehrer ne me fasse pas Protecter du Reich pour la Bohéme et Moravie, comme il a l'intention de le faire. Je ne veux pas ce travail. Je veux me retirer".
Et j'ai dit celà au fuehrer.

Alors, le Fuehrer demanda à Frick de venir au Quartier Général. Auparavant Frick alla voir le Fuehrer tout seul, il m'avait dit que dans aucune circonstance il ne voulait accepter la fonction de Protecteur du Reich, mais il eut quitté le Fuehrer, il avait, cependant, changé d'avir et avait accepté le poste.

Si je m'en souviens bien, cela devait être en Août 1943.

Q. - : Frick est accusé d'être Plénipotentiaire pour l'Administration du Reich. Savez-vous quelque chose à propos de ce bureau ?

R. - : Il eut le devoir de coordoner les autres ministères comme plénipotentiaire pour l'administration, le Ministère de l'intérieur, Ministère de la Justice, le Ministère de l'Education, le Ministère des Eglises, et le Département pour la répartition de l'espace. Il les a coordonnés sous son commandement et les représentait dans le Conseil Administratif pour la Défense du Reich, qui vint au monde en 1939 avec la déclaration de la guerre .

Q. - : Pouvez-vous me dire quelle est la base pour sa nomination comme Plénipotentiaire pour l'Administration ?

~~Rxxxxx~~ Il y a deux lois pour la Défense du Reich, une en 1938 et une en 1939 .

R. - : Le plénipotentiaire pour les lois de défense du Reich, je ne m'en souviens pas. Le projet de cette loi, qui ne fut pas publiée, la Loi de Défense du Reich de 1938, allouait au Plénipotentiaire pour l'Administration, un nombre de fonctions qu'en fait il ne prit jamais en mains. Il a seulement pris la charge de coordonner ces divers départements que ~~jxxx~~ je viens de mentionner. Les pouvoirs réels comme plénipotentiaire pour l'administration du Reich ne furent jamais exercés à ce point là, tels qu'ils avaient été répartis dans la loi de Défense du Reich.

Q. - : à cet égard, on a déjà mentionné qu'il y avait un dénommé Collège des trois hommes, ou collegium, qui était supposé avoir consisté de Frick, Schacht, et le Chef de l'O.K.W. Pouvez-vous me dire quelque chose au sujet de l'expression "Le Collège des trois hommes" ?

R. - :"Le collège des trois hommes" est tout à fait faux. Ce n'est pas une conception légale. C'était une expression auxiliaire qui était employé, un mot expédient . Ces trois personnes, le plénipotentiaire général pour l'administration, le plénipotentiaire général pour l'Economie, et le Chef de l'OKW avait chacun les pouvoirs nécessaires pour promulguer les décrets, mais ils étaient liés et devait obtenir l'accord des deux autres. En d'autres termes, Un ne pouvait donner des instructions qu'après que les deux autres aient consenti, et les réunions des dénommés "Collège des trois hommes", ou collegium, n'ont jamais eu lieu . Le décret, ou les décrets qui furent créés par lui sont très peu, et dans l'ensemble assez sans importance. Par exemple, je peux me rappeler que ce conseil avait statué sur la question de réduire les juges, qui est une question concernant le service civil, et il y a un ou deux, en fait, un total de six ou huit, dans l'ensemble vraiment sans importance.

Q. - : Il y eut plus tard le conseil des ministres pour la Défense du Reich. Pouvez-vous comparer ces deux choses. en d'autres termes, les trois et le conseil des Ministres pour la Défense du Reich ?

A. -: Voulez-vous dire le "Collège des trois hommes" ?

Q.- : Oui.

R. - : D'abord, après que le conseil des Ministres pour la Défense du Reich fut établi, j'ai eu pour principe d'exclure ces trois hommes partout où c'était possible, puisque celà n'était pas du tout nécessaire. Le conseil des Ministres pour la Défense du Reich avait la tâche d'émettre des décrets légaux qui avaient pouvoir de lois, mais qui n'avaient rien à voir avec la Défense du Reich. En d'autres termes, les questions militaires n'étaient jamais discutées au Conseil des Ministres pour la Défense du Reich, pas plus qu'ils ne négociaient les questions de politique étrangère ou de propagande. En principe, ils promulguaient des décrets qui avaient force de lois, et les assemblées prirent place seulement jusqu'en Décembre 1939, et après celà ils employèrent simplement le système de circulation écrite de décrets, et les assemblées n'eurent pas lieu après celà .

Q. - : en relation avec les territoires occupés, il semble qu'il y avait un département Central au Ministère de l'Intérieur. Ce Département Central a été cité par le Ministère Public comme preuve du fait que Frick avait des pouvoirs administratifs considérables et des responsabilités pour les territoires occupés. Pouvez-vous nous dire quelque chose sur le Département Central ?

R. - : Le Département Central avait deux tâches principales. L'un était le recfûtement des fonctionnaires. Le second était de prêter assistance pour les publications des lois et décrets dans les territoires occupés.

Un tel Département était devenu nécessaire , parceque les territoires occupés nécessitaient du personnel et parceque les Commissaires du Reich dans les territoires occupés, qui étaient directement sousles ordres du Fuehrer, dirigeaient leurs problèmes en partie par mon intermédiaire. Si l'on décidait de régler les problèmes de personnel dans ce cadre, alors j'aurais du le faire, mais je n'avais pas les moyens pour celà. J'avais seulement un personnel de douze personnes, et je n'avais pas d'organisation dans le pays, pas plus que je n'avais les pouvoirs exécutifs. Ainsi, le Ministre de l'Intérieur fut inclus, puisqu'il avait les moyens du service public à sa disposition.

Q. - : Vous venez de dire que le Département Central avait aidé à la promulgation des décrets dans les territoires occupés. Etait-il possible pour le Département Central d'émettre un décret se rapportant à la Norvège ou n'importe quel autre territoire occupé, ? Pouvait-il publié un tel décret ?

R. - : Non, pas réellement. Seulement après que le Commissaire du Reich en question ait donné son accord.

Q. - : Etait-il habituel que le Département Central à n'importe quel moment publia des décrets se rapportant à quelque territoire occupée ?

R. - : A ma connaissance, cela n'est jamais arrivé. Je ne connais pas un seul cas où le Département Central a publié un décret .

Q. - : Il a été relaté qu'il y a un décret du Ministre de l'Intérieur qui a réglé la question de droit du citoyen en ce qui concerne les territoires occupés ?

R. - : Voulez-vous dire la nationalité allemande?

Q. - : Oui .

R. - : Oui, c'est une question intérieure, une question intérieure allemande.

Q. - : Le Département Central n'avait-il pas le droit de donner des instructions soit au Délégué allemand ou aux personnes intéressées dans les territoires occupés, par exemple disons le commissaire pour la Norvège, ou avait-il le droit de donner des instructions aux départements du Service Allemand?

R. - : Non, ils n'avaient pas de tel droit .

Q. - : La Ministère Public a établi de plus que le Département Central avait également le droit de donner des instructions dans ces territoires pour lesquels Il n'avait pas été désigné séparément. Y a-t-il une base légale ou un exemple pratique où le Département Central intervint dans la juridiction pour les territoires occupés ?

R. - : Non, aucun que je connaisse .

Q. - : Pourriez-vous dire qu'il est exact que l'administration civile dans les territoires occupés étaient toujours immédiatement subordonnée à Hitler en tant que Fuehrer, quelle que fut leur désignation?

R. - : Dans les territoires occupés les Commissaires du Reich étaient subordonnés, comme les chefs de l'administration civile l'étaient, immédiatement au Fuehrer.

Q. - : Frick, comme Ministre de l'Intérieur, avait-il le pouvoir d'émettre des ordres pour les territoires occupés où la Police Allemande était en activité ?

R. - : Non, l'autorité de la Police dans les territoires occupés était investi à Himmler, en coopération avec les commissaires. Le Ministre de l'Intérieur n'avait rien à voir avec la Police dans les territoires occupés.

Q. - : La Juridiction du Ministre del'Intérieur provenait elle du fait qu'Himmler dans le Ministère était subordonné à Frick dans le Ministère de l'Intérieur ?

R. - :Celà aurait pu être une possibilité pour donner des instructions en ce qui concerne l'Allemagne, mais pas en ce qui concerne les territoires occupés, jusqu'à quel point celà s'appliquait au Reich Allemand est une autre question problèmatique.

Q. - : Je reviendrai à celà en détail plus tard. Pouvez-vous me dire quelque chose au sujet des pouvoirs du Ministre de l'Intérieur concernant la police pendant ce temps quand la police était encore sous la juridiction des comtés, de 1933 à 1936 ?

R. - : Bien, ses pouvoirs étaient très limités, et je ne peux pas vous dire aucun des détails .

Q. - : Avait-il le droit de surveiller ?

R. - : Oui, le Reich avait le droit de contrôle suprême.

Q. - : Vous savez- évidemment, que plus tard, par décret, Himmler fut désigné pour être Reichleiter de la Police Allemande au Ministère de l'Intérieur, n'est-ce pas ? Savez-vous qui est à l'origine de cette désignation ?

R. - : Oui. J'y ~~participé~~ participais à cette époque . La proposition pour ce titre semble avoir Himmler pour origine. J'ai fait des objections à ce titre pour deux faisons. Deux matières séparées furent mêlées ensemble. Le Fuehrer SS. du Reich, qui est une organisation du Parti, et l'Organisation de l'Etat, le Chef de la Police. Le Reichsleiter SS. a le rang de Reich Leader dans le Parti, qui est équivalent à Ministre, et d'un

8/4/46 - 16 H. à 16 H.15 - OM

R. - (suite) autre côté vous avez le Chef de la Police, qui a la position de secrétaire d'état dans le Ministre dé l 'intérieur et qui est subordonné au Ministre de l'Intérieur, mais Himmler insista sur cette désignation, et le Fuehrer considéra qu'il avait raison . Mes objections furent prouvées exactes par les faits . D'un côté le droit de donner des instructions, qu'avait le Ministre de l'Intérieur du Reich en ce qui concerne la police, devint dès lors très problèmatique, puisque le Reichsfuehrer Himmler donnait des instructions à la Police qui étaient des SS. et il pouvait leur donner des ordres comme Reichsfuehrer SS. et le Ministre de l'Intérieur ne pouvait s'y opposer . C'était son habitude de nommér comme fonctionnaires de la police des officiers SS. et ainsi vous ne pouviez jamais savoir en qualité de quoi il agissait . Agissait-il comme membre des SS. ou agissait-il comme policier ? et la subordination dans le Ministère de l'Intérieur plus tard devint presque innefficace, parceque, d'abord, Himmler s'accoutume à laisser de coté la désignation d'un Chef de la Police allemande dans le ministère, et en ce qui concernait l'administration, il se nommait lui-même Ministre de l'intérieur, et ne se considéra dès lors plus sous sa juridiction. Quand le Ministre Frick éleva une protestation à ce propos qu'il m'adressa et que je devais transmettre au Fuehrer, le Fuehrer me dit, " Dites à Frick de considérer Himmler comme le Chef de la Police Allemande et de ne pas s'immiscer dans ses affaires. Il s'occupe très bien de la police. Quand c'est possible, il devraitu lui laissez les mains libres". Ainsi, quoique sans décret spécial, il y avait en pratique une limitation de la juridiction du Ministre de l'Intérieur, si celà n'était pas annulé dans l'ensemble.

8/4/46 - Murtna/OM - 16 H.15 à 16 H.30

Q.- : Vous venez de dire qu'Himmler personnellement exerçait une juridiction sur les organisations de police sans s'inquiéter beaucoup de ce que Frick voulait, mais alors il y avait un canal pour les ordres en ce qui concerne la Police quand Hitler lui-même donnait des ordres. Les donnait-il à Frick ou les donnait-il à Himmler ?

R. - : Normalement le Fuehrer donnait ses instructions à Himmler. S'il me donnait des instructions se rapportant au secteur de la police alors je les remettais presque toujours au Ministre de l'Intérieur, ou du moins je l'informais .

Q. - : Savez-vous quelque chose concernant la question de savoir si les camps de concentration étaient portés sur le budget du Reich ou dans le budget des SS ?

½ R. - : Autant que je sache -- mais je ne peux pas le certifier - l'argent pour les camps de concentration n'étaient pas porté sur le budget du Reich. Mais l'affaire était que le Ministre des Finances du Reich recevait un paiement en surplus et le payait au Parti une fois par an. C'était le trésorier du Reich qui s'en occupait. Lui, à son tour, le distribuait aux différentes organisations du Parti, de ~~façon~~ sorte que le Reich leader SS. recevait un paiement en surplus pour les SS. et très probablement l'employait pour financer . Je ne peux pas me rappeler avoir jamais vu aucun chiffre, aucune somme, qui se rapportait aux camps de concentration dans le budget .

Q. - : Savez-vous quelque chose sur le fait qu'Himmler, donnant comme raison que les moyens pour les camps de concentration étaient prélevés par les SS. avait refusé le droit au Ministre de l'Intérieur de s'occuper de ces questions ?

R. - : Non, je ne sais rien là-dessus .

Q. - : J'ai maintenant quelques questions se rapportant à un autre problème. Savez-vous quelque chose au sujet des effort d'Himmler pour tuer les fous sans douleur ?

...../

H0539 - 0090

½ **R. -** : La première fois que cette idée apparut à Hitler fut en Automne 1939 . A cette occasion le Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur, le Dr.Conti, reçut la tâche d'étudier ce problème. On lui dit de discuter l'angle légal avec moi. Je m'élevais contre l'exécution d'une telle procédure mais puisque le Fuehrer insistait, je proposais que cette question on donna toutes garanties légales et soit réglée par une loi, rapidement je fis un projet de loi et le Secrétaire d'Etat fut alors relevé de cette tâche .

En 1940 la tâche fut donnée au Reich Leader Buhler. Buhler, lui, alla trouver le fuehrer, et je n'étais pas présent. Puis alors il vint me voir, et je lui montrais mon projet de loi et lui expliquais les objections que je formulais à l'encontre de toute cette affaire. Et il partit. Je présentais alors le projet de loi au Fuehrer et il ne l'approuva pas, mais il ne le rejeta pas cependant . Malgré tout, il me renvoya, et il donna le pouvoir pour le meurtre des fous incurables au Reich Leader Buhler , et à l'officier Major , le Professeur Dr.Brandt. Je n'ai pas participé au projet de ce pouvoir. En ce qui me concernait, la question était réglée, puisque le Fuehrer ne désirait pas faire de loi et qu'il avait donné à d'autres autorité pour le mener à bien.

Q. - : Vous venez- de dire que le Fuehrer avait donné la tâche au Secrétaire d'Etat, Dr.Contin, dans le Ministère de l'Intérieur. Cet ordre fut-il transmis à Conti par Frick qui le tenait d'Hitler ?

R. - : Je ne sais pas. Le secrétaire d'Etat Conti fut appelé au télépnone par le bureau de l'adjoint, et on lui dit d'appeler . Si celà fut transmis par Frick ou non, je n'en sais rien.

Q. - : Savez-vous quelque chose si Frick lui-même participa dans ces mesures d'une manière ou d'une autre ?

R. - : Non, je n'en sais rien.

Q. - : Maintenant j'ai encore un dernier groupe de questions, concernant le protectorat en Bohème et Moravie.

.../

Quand Frick fut nommé Protecteur pour la Bohème et la Moravie en Août 1943, les autorités régulières demeurèrent-elles les mêmes qu'avant ?

R. - : Non, elles furent changées délibérément . De cette façon l'effet immédiat fut que le Protecteur devint plus ou moins une personnalité décorative. La direction politique devait être transférée au Ministre, Frank. Le Protecteur était simplement la tête Allemande dans le Protectorat, avec comparativement peu de droits . Il devait coopérer à former le gouvernement dans le Protectorat et de plus il avait un certain droit, plutôt limité plutôt restreint pour nommer des fonctionnaires . Celà s'appliquait surtout aux grades moyens et inférieurs de fonctionnaires, et ensuite il avait le droit ~~xxx~~ de gracier les criminels condamnés . Généralement parlant le Ministre pour la Bohème et la Moravie, Frank, avait pour fonction d'informer le Protecteur; C'était principalement les droits qui étaient départis au Protecteur; en dehors de celà, le désir d'Hitler était que le Protecteur ne passe pas trop de temps dans le Protectorat. En fait, je dus lui transmettre ce désir plusieurs fois .

Q. - : Vous avez dit que le Protecteur de Bohème et Moravie pendant le temps de Frick était le chef de l'administration Allemande. Le Ministre d'Etat FRANK était-il sous Frick ?

R. - : Oui, il était le subordonné mais les relations étaient plutôt de la tête de l'Etat à la tête du Gouvernement, en d'autres termes, Le Ministre d'Etat FRANK avait le contrôle politique .

Q. - :Mais n'est-il pas exact de dire que le Ministre FRANK était immédiatement subordonné au Fuehrer ?

R. - :Non, je ne pense pas que la situation était celle-ci. Je n'ai pas souvenance de la hiérarchie, mais je ne crois pas qu'il était son subordonné immédiat. Je ne peux pas vous affirmer celà maintenant. En tous cas, le Fuehrer recevait M.FRANK pour des discussions politiques et pas en tant que Protecteur .

Q. - : Je ne peux pas trouver le papier maintenant.

J'éclaircirai ceci plus tard.

Savez-vous quelque chose sur le fait que Frick avait expréssément demandé ce partage de l'autorité et que pour commencer il avait refusé d'accepter la position de Protecteur de Bohème et Moravie et que c'est seulement quand il a dit celà à l'extérieur, qu'il ne pouvait porter la responsabilité, que ce partage prit place ?

R. - : Le fait que Frick refusa, d'abord, d'accepter la position , je l'ai déjà relaté . Et quand le décret ~~fut paru~~ qui établissait les droits du Protecteur fut paru, lequel ~~xxxxxx~~ décret ne fut pas publié, Dr.Frick, très loyalement éleva des objections, disant alors ; " Pour le monde extérieur, j'ai des responsabilités qui ne sont pas connués ". Nous avons donc publié une note dans la Presse. Dans celle-ci, il était dit que le nouveau Reich protecteur aurait tels et tels droits", que j'ai déjà cités ici, tel que la nomination des fonctionnaires, le droit de gracier, et le droit de coopérer dans la formation d'un gouvernement dans le Protectorat. Ainsi il était établi vis à vis du monde extérieur que Frick n'avait pas la responsabilité pleine et entière qui avait été dévolue jusqu'ici aux Protecteurs du Reich.

Q. - : Saviez-vous quelque chose du fait que la raison pour ce partage de la responsabilité dans le Protectorat consistait dans l'idée d'Hitler qui croyait que Frick ne serait pas assez dure pour diriger les affaires là-bas ?

R. - : C'est la raison évidente, oui.

DR. PANNENBECKER : Dans ce cas, je n'ai pas d'autres questions .

LE DR. SAUTER (avocat de l'accusé FUNK) :

Q. - : Pour compléter le rapport que vient de faire le témoin, j'ai seulement très peu de questions à poser . Dr.Lammers L'accusé Frank , au début de l'Année 1933 était le Chef de la Presse du Gouvernement du Reich ? Vous le savez ?

R. - : Oui .

Q. - : Vous-même à cette époque étiez dans votre bureau,

n'est-ce pas

R. - : Oui.

Q. - : L'accusé Funk en sa qualité de Chef de la Presse du Gouvernement du Reich exerçait-il une influence sur les décisions faites par le Cabinet ou sur le contenu des lois proposés, sur le Cabinet ?

½ R. - À Cette question il peut-être répondu par , "Il a pu avoir une certaine influence au point de vue de la Presse, ce qui veut dire, si une loi était énoncée trop durement sur un ordre, ou s'il y avait quelques fautes dans l'énoncé; mais il n'avait pas d'influence sur le contenu;" Il était le Chef de la Presse et comme tel il était le premier de tous les Ministerialdirektor et Secrétaires d'Etat, et il n'avait rien à dire sur le contenu.

Q. - : Pourquoi fut-il nommé Chef de la Presse, pourquoi fut-il consulté pour les réunions ?

R. - : A cause des rapports passés par la Presse.

Q. - : Ce qui signifit, que c'était seulement pour informer la Presse sur les décisions faites par le Cabinet du Reich?

R. - : Oui, c'est exact .

Q. - : Mais sans exercer aucune influence sur les décisions ou même sans proposer de lois .

R. - : Oui, c'est exact .

Q. - : En sa qualité deChef de la Presse du Gouvernement lui, l'accusé FUNK, comme vous savez, a tenu des conférences de presse fréquentes avec le chancelier Hitler. Savez-vous quand ces conférences du chef de la presse régulières avec Hitler cessèrent ?

R/- Au plus tard, ils cessèrent un an après. C'étaient des conférences conjuguées. FUNK et moi au début nous avions jusqu'à 3 et 4 entretiens avec le Führer et ces réunions se raréfièrent au coursde l'hiver I933. Plus tard en I934 après la mort de HINDERGING, ils cessèrent complètement.

Q.- Qui présentait la revue de la presse à Hitler après ?

R/- Le chef de la presse du parti, le Dr Dietrich

Q.- Et le Dr FUNK en était exclu ?

R.- Oui.

Q/- Dr Lammers, l'accusé FUNK devient plus tard président de la Reichsbank allemande, savez-vous quelle était la personne qui décidait, en ce qui concerne les crédits fournis par la Reichsbank au Reich.

R.- La décision venait du Führer. En pratique ce qui se passait c'est que le ministre des Finances faisait une demande de crédit. Il l'établissait en double. Une lettre était adressée au Ministre des Finances du Reich avec les instructions correspondantes et la 2 ème lettre était adressée au Président de la Reichsbank.

Q.- Dr Lammers ces détails techniques ne nous intéressent pas. Mais voici ce qui nous intéresse. Est-ce que le Dr FUNK, en tant que président de la Reichsbank, avait une influence quelconque concernant la question de savoir, si, et dans quelle mesure, la Reichsbank accorderait des crédits au Reich, ou bien avait-il le droit d'intervenir auprès de la Reichsbank sur ce point.

R.- Eh, bien, je ne peux répondre à votre question que par ces détails techniques. Tout ce que je recevais c'était ces deux documents. C'était uniquement une question de signature. Ils étaient signés en une seconde par le führer et puis renvoyés. Je n'ai jamais eu à négocier un ordre avec MonsieurFUNK ou précédemment avec Mr Schacht ou avec le ministre des finances. C'était uniquement une question de signature. Voilà tout.

Q.- De sorte que, d'après vous, ces directives et instructions venaient d'Hitler et non pas du Président de la Reichsbank ?

R.- Les instructions étaient signées par le Führer.

Q.- Dr Lammers vous avez déjà mentionné ce triumvirat ou collège de 3 hommes constitué dansles dernières années, A ce propos le ministère public a déclaré que FUNK en était membre et que ce collège constituait le ressort suprême pour l'édiction des lois pendant la guerre.

R.- On ne peut pas dire cela. J'ai déjà déclaré que ces hommes agissaient indépendamment, chacun dans sa propre sphère, et qu'ils avaient le droit de signer des décrets, moyennant l'accord des autres; C'était assez rare et il s'agissait de décrets insignifiants.

Q.- Vous voulez dire de décrets d'importance secondaire ?

R.- Oui.

Q.- En outre, Dr Lammers, l'accusé GOERING a déclaré pendant son interrogatoire que les pouvoirs que le Dr Funk avait comme plénipotentiaire à l'économie, en I938 je crois, furent en gros transférés aux plénipotentiaires pour le Plan de 4 ans, ou qu'en tous cas les pouvoirs du Dr FUNK de façon générale, n'existaient que sur le papier. J'aimerais beaucoup savoir si ces pouvoirs des plénipotentiaires à l'économie ne furent pas transférés, non seulement, de facto, mais officiellement aussi aux plénipotentiaires pour le plan de 4 ans, en d'autres termes à Goering.

R.- C'était sur la base de l'ordre du Führer, un ordrespécial dicté par le Führer.

Q- A quelle date approximativement ?

R.- Le Plan de 4 ans fut créé en I936 et en I940 il fut prolongé pour une autre période de 4 ans, les pouvoirs spéciaux de Funk remis au Plan de 4 ans sont basés sur un accord entre le Reichmaréchal Goering et le Ministre Funk, accord qui, si je ne me trompe avait l'approbation du Führer.

Q.- Dr Lammers, vous avez déjà dit au Tribunal que depuis I938 je crois, il n'y eut plus de réunion de cabinet et que vers la fin, Hitler interdit même les discussions officieuses entre les Ministres. Savez-vous si l'accusé FUNK a eu la possibilité pendant les 7 années où il fut ministre de parler avec Hitler, de lui présenter des rapports, etc.

R.- Pendant les premières années, comme je l'ai dit, en tant que chef de la presse, il faisait des rapports fréquents.

Q.- Mais je veux dire plus tard ?

R.- Eh-bien plus tard, comme ministre de l'économie, il avait très rarement l'occasion de voir le führer, souventil n'était même pas consulté pour des conférences auxquelles il aurait dû prendre part. Il m'a souvent exprimé ses craintes à ce sujet et j'ai fait de mon mieux pour le faire participer, mais je ne réussissais pas toujours.

Q.- Dr Lammers, on a lu ici des procès-verbaux où il est dit clairement, et je crois par vous même, que l'accusé FUNK en tant que Ministre de l'Economie vous avait demandé s'il pouvait participer à telle ou telle conférence importante et vous avez précisé dans le procès-verbal que le Führer avait refusé ou l'avait interdit. Puis-je vous citer un exemple ? Je me souviens d'une réunion le 4 Janvier I944 c'est le document I292 PS où étaient discutées les questions de la main-d'oeuvre. Dans le procès-verbal il est dit -c'est vous une fois encore qui l'avez rédigé- que la requête de FUNK de participer à la conférence avait été rejetée. Pouvez-vous vous souvenir de cas semblables et pouvez-vous indiquer les raisons?

R.- Oui je peux me souvenir de cas de ce genre, mais je ne sais pas s'ils sont mentionnés dans le procès-verbal, il est possible que j'en ai informé Mr FUNK et j'ai fait tout mon possible pour que FUNK soit consulté. Le Führer cependant avait refusé.

Q.- La raison ?

R.- Fréquemment le Führer le refusait tout en admettant qu'il y avait des objections raisonnables de la part de FUNK. Il était sceptique à son sujet. En un mot il ne le voulait pas.

Q.- Témoin, en Avril I94I vous êtes sensé avoir informé l'accusé ?FUNK que ROSENBERG en accord avec un ordre d'Hitler était chargé de la coordination des questions concernant les territoires de l'Est. Vous êtes sensé avoir transmis ce message à Goering et Keitel ainsi qu'à Funk. Le Ministère Public a tiré de ce fait la conclusion que Funk était l'une des personnes décisive qui s'occupait de la préparation d'une guerre d'agression contre la Russie. Pouvez-vous nous dire si vous avez transmis ce message à l'accusé FUNK,à cette époque et si possible pourquoi ?

R.- Ou bien le Führer m'a dit de le faire, - je ne crois pas que c'était le cas- ou bien j'ai eu l'impression que pour des raisons économiques FUNK s'intéresserait à ces messages. C'est àcause de nos relations personnelles que je le lui l'ai transmis et je ne puis me souvenir aujourd(hui d'avoir eu des raisonsparticulières. Naturellement j'ai transmis à d'autres, le même message, et probablement pas par écrit, j'ai du le mentionner oralement. ....

Naturellement en ce qui concerne la guerre d'agression, ceci n'était pas mentionné quand Rosenberg reçut cette mission. Il était sensé être le représentant politique pour les territoires de l'Est. Il était sensé s'occuper des questions relatives aux peuples étrangers.

Q.- Dr Lammers, à peu près à la même époque, c'est-à-dire au printemps I94I, et peu de temps avant le commencement de la campagne en Russie , vous êtes sensé avoir eu une autre discussion avec l'accusé FUNK ? Elles auraient porté sur l'évolution probable ou la situation politique en ce qui concerne la Russie. A cete occasion vous auriez dit à l'accusé FUNK quelque chose concernant les raisons pour lesquelles Hitler considérait la possibilité d'une guerre contre la Russie comme probable. Qu'avez vous dit à l'époque à l'accusé FUNK ? concernant les préparatifs de guerre.?

R.- Je n'ai pu lui dire que ce que moi-même je savais à l'époque, à savoir ce que le führer m'avait dit, qu'on avait observé des concentrations de troupes en Russie, ce qui permettait de conclure qu'un conflit avec laRussie était chose possible. C'étaient là les termes utilisés par le führer. Il dit qu'on en viendrait là avec la Russie et désirait qu'un homme - et c'était Rosenberg - s'occupe des questions de l'Est puisque la possibilité d'un conflit armé avec la Russie existait. Voilà sans doute ce que j'ai dit à FUNK, je ne vois pas ce que j'aurais pu lui dire d'autre.

I6 h 45 - I7 h.

Q.- A cette époque Dr Lammers vous auriez mentionné non seulement les concentrations de troupes du côté russe, le long de la frontière orientale de l'Allemagne, mais aussi l'entrée des Russes en Bessarabie.

R.- Oui, il est possible que ce soit ce cas. La Bessarabie, très probablement. J'ai même pu mentionner que les discussions avec les Russes, avec Molotov avaient eu un résultat négatif.

Q.- A cet égard et puisque vous avez mentionné les discussions avec Molotov, vous auriez dit en particulier à l'accusé Funk que la Russie présentait des exigences considérables dans les Balkans et au sujet de la Mer Baltique et que étant donné ces exigences Hitler s'attendait à une guerre. Est-ce correct ?

R.- Il est possible que nous en ayons parlé mais je nepuis pas l'affirmer.

Q.- Vous savez qu'un e organisation fut créée sous le titre Comité Central du Plan, vous savez cela n'est-ce pas ?

R.- Oui.

Q.- L'accusé FUNK devint membrede ce comité. Je crois que c'était à la fin de 1943. Est-il exact que lorsque FUNK entra au Comité central du Plan, il ne s'occupait plus de l'utilisation de la main-d'oeuvre sur le marché du travail allemand.

R.- Je crois que le seul intérêt de FUNK dans ce comité c'est qu'il recevait des matières-premières pour l'industrie civile .

Q.- Vous voulez dire dans le pays ?

R.- Oui, dans le pays. c'était tout ce qui l'intéressait dans de comité central du Plan puisqu'il était responsable de la répartition des marchandises et que la production civile avait été transférée au Ministre Speer. Je crois que cela se situe au moment précis oûle Ministre de l'Armement et des Munitions avait été changé en Ministre de l'Armement et de la Production de guerre. Je crois que c'était en 1943. FUNK naturellement s'intéressait beaucoup aux matières-premières, mais la main-d'oeuvre l'intéressait très peu d'après moi, parce qu'il n'avait pas assez de matières-premières pour permettre à la production civile dea travailler.

Q.- Ensuite Dr Lammers, une dernière question , Vous souvez-nez-vous qu'en 1944, je crois que c'était en Février, et plus tard dans les mois qui suivirent, l'accusé FUNK vous a rendu visite et vous a confié ses souffrances et sa détresse concernant la position déplaisante qui'il occupait en qualité de ministre de l'économie et plénipotentiaire à l'économie et qu'il vous a à cette éccasion dit qu'il se demandait si sa conscience lui permettrait de garder son poste de président de la Reichsbank et ministre de l'économie du Reich et si oui, pour quelle raison il pouvait le faire ou s'il pouvait démissionner de ses fonctions, peut-être pouvez-vous nous en parler ?

R.- J'ai discuté fréquemment cette question avec FUNK. C'était en 1943, mais surtout en 1944, je sais qu'il était très tourmenté

~~je-sai~~

et qu'il désirait vivement avoir l'occasion de confier ses soucis au Führer personnellement, s'il resta enfonction à cette époque, c'est seulement parce qu'il disait qu'en ~~[illegible]~~ temps de guerre on ne pouvait pas démissionner., ce n'était pas une chose qu'un bon allemand pouvait faire ; démissionner en temps de guerre. Mais c'étaitlà son plus grand désir, pouvoir s'expliquer avec le Führer sur la situation économique et surtout sur l'ingérance des Gauleiters dans divers secteurs et que son plus vif désir était de présenter un rapport au führer sur la situation de guerre et parler au führer sur la possibilité de terminer la guerre. Tout ceci se situe au début de I944. Je fis plusieurs tentatives pour introduire Funk auprès du Führer et je réussis presque car j'avais déguisé la raison véritable en prétendant qu'il y avait une autre raison, une histoire de finances. J'en parlai au Führer mais il découvrit la mèche et bien que FUNK ait attendu depuis des jours et des jours, il refusa, le Führer refusa de l'entendre sans doute à l'~~as~~- suite des efforts de Bormann. De sorte qu'il ne réussit pas à obtenir accès auprès du führer et je ne réussis pas à l'introduire.

Dr SAUTER.- M. le Président je n'ai pas d'autres questions

Dr DIX.- (avocat de SCHACHT) M. le Président si vous désirez suspendre l'audience à 5 heures, je crains d'être obligé de vous dire qu'il me sera difficile de terminer d'ici là et je ne voudrais pas interrompre mon interrogatoire, puis-je vous demander, par conséquent, si nous pouvons prolonger l'audience ou la suspendre dès maintenant.

Le PRESIDENT.- Je crois que vous pouvez continuer Dr DIX nous avons presque dix minutes.

Dr DIX.- Témoin, d'autres témoins et vous-même , vous à cause de votre grande expériénce dûe à votre position comme chef de la chancellerie de la prise du pouvoir jusqu'à la fin- avez déc aré~~s~~ qu'Hitler interdisait touteoffrre de démission. Jene veux pas poser d'autres questions sur ce sujet. Je veux simplement mentionner les tentatives de démission de SCHACHT, puis-je par conséquent, vous demander pour commencer de répondre par oui ou non à cette question générale, est-ce que SCHACHT a essayér de démissionner.

R.- Oui.

H0539 - 0100

J'aimerais discuter maintenant avec vous le détail des offres de démission, je ne peux pas espérer naturellement que sans aide aucune vous vous souviendrez de chaque circonstance, me permettrez-vous, par conséquent, de rafraichir vos souvenirs en ce qui concerne la première question.

Vous vous souvenez qu'en Mars I937, SCHACHT suspendit tous les crédits de la Reichsbank ou plutôt envoya un avis à ce sujet; vous lui avez alors rendu visite, est-ce là le moment de la première tentative de démission ?

R.- Je me souviens de façon très précise, car la demande de démission de SCHACHT était considérée comme très déplaisante par Hitler et que celui-ci me confia la tâche d'arranger les choses avec SCHACHT. Par la suite je rendis plusieurs visites personnelles à SCHACHT mais il refusa de retirer sa lettre de démission donnant pour raison qu'il ne pouvait plus approuver la politique de crédit du Führer. Il dit qu'il craignait une inflation et qu'il voulait épargner cela à la nation allemande.

LE PRESIDENT.- Dr DIX est-il nécessaire d'entrer dans tous ces détails nous avons compris qu'il y a eu plusieurs offres de démission ? Est-il nécessaire d'examiner le détail de chacune ?

Q.- Dans ce cas nous en resterons et il me suffira de que vous confirmiez, Docteur, qu'en Mars I937, SCHACHT offrit sa démission

R.- Oui, il y eut alors un compromis et SCHACHT devait continuer pendant une année encore bien que la loi sur la Reichsbank l'avait désigné pour 4 ans.

Q.- Voulez-vous essayer de vous souvenir d'Août I937 ? Lorsque Goering promulgua un décret concernant les mines qui, d'après SCHACHT, était une immiscion dans son domaine et il y eut une deuxième offre de démission.

R.- Oui/

Q.- Et est-ce que SCHACHT n'a pas écrit à cette occasion une lettre adressée à GOERING le 5 Août, dont il envoya copie à Hitler par votre intermédiaire ? Pouvez-vous vous en souvenir ?

R.- Oui. C'est à cause de cette lettre que plus tard Hitler renvoya SCHACHT.

Q.- Maintenant nous en venons à la guerre. Est-il exact que pendant la guerre SCHACHT ait renouvelé ses offres de démission ? Puis-je vous rappeler par exemple l'été I94I et un mémorandum que SCHACHT adressa à Hitler sur la nécessité d'une paix immédiate ?

R.- La première offre de démission vint à la suite de l'interdiction d'écouter la radio étrangère, SCHACHT s'était vu interdire comme beaucoup d'autres d'écouter les postes étrangers et il considérait cela comme un motif de protestation et offrit sa démission, par écrit ou oralement, je ne me souviens plus. Mais en tous cas celle-ci fût refusée mais par la suite, il présenta un mémorandum dans lequel il mentionnai la fin de la guerre et la situation politique, économique et militaire. Je dus répondre à SCHACHT et lui dire que le Führer avait lu le mémorandum et n'avait rien à dire en réponse. Plus tard, en I942, SCHACHT fit une autre démarche et me pria de demander au Führer si celui-ci était disposé à recevoir un autre mémorandum. La-dessus le Führer m'ordonna d'écrire àSCHACHT de s'abstenir, de soumettre d'autres mémoranda.

Dr DIX.- Je pourrais M. le Président, citer les points essentiels de ce mémorandum pour confirmation par le témoin, si le Tribunal connait le détail du mémorandum que je n'ai pas et que nous pouvons établir seulement par le souvenir du témoin. Je tiendrai beaucoup à l'interroger sur ce point, si par ailleurs le Tribunal est d'avis ...

LE PR SIDENT.- Avez-vous le mémorandum ?

Dr DIX.- Non, nous avons seulement ce mémorandum dans notre mémoire, c(est-à-dire SCHACHT se souvient du contenu.

LE PRESIDENT.- Si le mémorandum est perdu et si vous pouvez en prouver la perte, vous pouvez interroger le témoin sur le contenu. Si le contenu n'est pas pertinent, il ne convient pas d'interroger le témoin à ce sujet, est-ce que le contenu du document est pertinent ?

H0539-0101